



Santé pour tous

L'Agence Sanitaire et Sociale
de la Nouvelle-Calédonie

AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

RAPPORT DE PRESENTATION DU

COMPTE ADMINISTRATIF

- ANNEE 2021 -

Table des matières

Vue d'ensemble du compte administratif 20212

Première partie : Le compte administratif

I. Résultats et affectation3

II Réalisation comptable du budget.....5

III La section de fonctionnement.....8

IV La section d'investissement44

V Evolution de la situation financière et ratios financiers46

Les annexes

Annexes.....48

Maquette compte administratif voté par nature année 2021

PREMIERE PARTIE : LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Préambule

Le budget primitif est un acte de prévision. Il est ensuite nécessaire de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées ; cette constatation se fait au travers du compte administratif.

En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses budgétaires qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Par cet acte, est présenté un bilan de l'année écoulée.

La délibération modifiée n°264 du 23 novembre 2001 portant création de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie dispose que « l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie a pour objet, dans le respect des compétences des diverses collectivités de Nouvelle-Calédonie en matière sanitaire et sociale, de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous au travers d'un niveau adapté de protection sociale.

Cet objet qui s'inscrit en accompagnement des objectifs prioritaires de la politique sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie concerne, notamment, l'offre de soins hospitaliers, les actions prioritaires d'hygiène publique et de prévention sanitaire de la Nouvelle-Calédonie, les objectifs de protection sociale ».

L'action de l'Agence se décline au travers de deux missions comptables :

1. La **mission solidarité** : a pour objet le financement par l'Agence sanitaire et sociale pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, du régime handicap et dépendance (*RHPA*), des régimes sociaux (*CRS, minima retraite, AFS, Factur*), de l'aide au logement (*FSH*), du minima vieillesse (provinces). Cette mission représente **79%** des dépenses de l'agence en 2021.

2. La **mission santé** : a pour objet le financement de l'infrastructure hospitalière, de la dotation globale de financement de l'hospitalisation publique, des activités de santé publique de la Nouvelle-Calédonie et des programmes de santé publique conduits par de l'ASSNC. Cette mission représente **21%** des dépenses totales de l'agence en 2021.

Chapitre 1 : Résultats et affectation

I. Résultats 2021 et résultats cumulés.

Tableau des résultats de l'exercice	2020	2021	Variations résultat en valeur	Variations en %
Fonctionnement	1 399 493 170	-2 725 715 324	-4 125 208 494	-294,8 %
Investissement	376 244 294	314 104 573	-62 139 721	-16,5 %
Résultat global de l'exercice	1 775 737 464	-2 411 610 751	-4 187 348 215	-235,8 %
Tableau des résultats cumulés	2020	2021	Variations résultat en valeur	Variations en %
Fonctionnement	3 457 182 771	731 467 447	-2 725 715 324	-78,8 %
Investissement	1 841 882 193	2 155 986 766	314 104 573	17,1 %
Résultat cumulé de clôture	5 299 064 964	2 887 454 213	-2 411 610 751	-45,5 %

Le résultat de clôture 2021 fait apparaître un résultat global de – 2 411 610 751 F compte tenu des résultats par section suivants :

- un déficit de 2 725 715 324 F de la section de fonctionnement
- un excédent de 314 104 573 F de la section d'investissement.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par les écarts liés au taux d'exécution des prévisions induits par le principe de prudence avec lequel doit être élaboré le budget de l'établissement.

Le résultat cumulé de clôture 2021 est excédentaire et se porte à 2 887 454 213 F, compte tenu des résultats cumulés par section suivants :

- 731 467 447 F de la section de fonctionnement
- 2 155 986 766 F de la section d'investissement.

→ Affectation du résultat 2021.

A l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion, l'excédent de fonctionnement constaté doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat.

L'affectation de résultat n'est possible que s'il y a un excédent de fonctionnement. Il est obligatoire de couvrir en priorité le déficit d'investissement, si déficit il y a.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021, est de 731 467 447 F.

Section de fonctionnement		en F.CFP
Résultat de l'exercice	(a)	- 2 725 715 324
Résultat reporté n-1	(b)	3 457 182 771
Résultat de clôture cumulé	c= a+b	731 467 447

Section d'investissement		en F.CFP
Solde de l'exécution de l'exercice	(a)	314 104 573
Solde d'exécution reportée n-1	(b)	1 841 882 193
Solde d'exécution cumulé	c= a+b	2 155 986 786
Solde des restes à réaliser	(f =d-e)	
RAR en recettes	(d)	
RAR en dépenses	(e)	
Excédent de financement	(=c+f)	2 887 454 213

→ Tableau MPA compte administratif 2021

francs CFP

Opérations réelles+ordres

	Compte administratif 2021	Par financement					
		TOTAL	IMPOTS ET TAXES AFFECTEES				Autres recettes Subvention, DGF, Amortissement
			TAT3S	TSS	TGC	CSA	
MISSION SOLIDARITE	36 524 022 206	9 090 912 226	255 680 000	17 028 138 998	2 719 227 946	5 056 510 247	2 373 552 789
HANDICAP ET DEPENDANCE	9 529 398 250	8 856 218 250	255 680 000	0	0	0	417 500 000
Subventionnement du Régime Handicap, Dépendance & Perte d'Autonomie (RHPA)	8 772 218 250	8 772 218 250					
Subventionnement des associations handicapés	339 680 000	84 000 000	255 680 000				
Subventionnement Province -délégation de compétences HD et établissements soc&medico sociaux	54 500 000						54 500 000
Subventionnement GIP Union pour le handicap et GIP Handicap et dépendances	176 000 000						176 000 000
Subventionnement activités hors champs médico-social (CHS)	187 000 000						187 000 000
PROTECTION SOCIALE	24 365 184 595	234 693 976	0	14 447 138 998	2 719 227 946	5 056 510 247	1 907 613 428
Subventionnement de la CAFAT	21 079 296 919	0	0	11 577 027 502	2 640 735 567	4 953 920 422	1 907 613 428
Minima retraite (CRS)	4 642 120 422					4 642 120 422	
Minima retraite (ancien dispositif)	1 186 000 000			1 186 000 000			
Compensation perte de cotisations secteurs aidés	10 391 027 502			10 391 027 502			
Compensation PF transféré NC	53 800 000					53 800 000	
FACTUR	100 818 900				100 818 900		
Prestations familiales de solidarité	2 539 916 667				2 539 916 667		
Apurement contentieux pertes cotisations	1 015 613 428						1 015 613 428
Financement du FACSP	260 000 000					148 000 000	112 000 000
Contrôle médical unifié	110 000 000					110 000 000	
RUAMM	780 000 000						780 000 000
Subventionnement des Provinces (Minima Vieillesse)	2 488 911 496			2 488 911 496			
Frais de recouvrement reversés à la Nouvelle-Calédonie & à la CAFAT	796 976 180	234 693 976		381 200 000	78 492 379	102 589 825	
AIDE AU LOGEMENT (FSH)	2 629 439 361			2 581 000 000			48 439 361
MISSION SANTE	9 854 517 901	2 592 688 985	110 800 000	4 236 868 200	1 282 098 192	154 355 000	1 477 707 524
Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie	1 933 853 489	759 945 965	0	0	0	0	1 173 907 524
Missions de prévention	701 151 863	701 151 863					
Plan Do Kamo	58 794 102	58 794 102					
Amortissement	1 173 907 524						1 173 907 524
Soutien Nouvelle-Calédonie	723 955 000	90 000 000	110 800 000	0	65 000 000	154 355 000	303 800 000
Subvention aux réseaux de soins	110 800 000		110 800 000				
Subvention Nouvelle-Calédonie+ Provinces + Communes+ crèches	523 155 000				65 000 000	154 355 000	303 800 000
Soutien et activités de santé publique DASS NC (IPNC)	90 000 000	90 000 000					
Financement Etablissements Publics territoriaux d'hospitalisation	7 196 709 412	1 742 743 020	0	4 236 868 200	1 217 098 192	0	0
Dotations Globales de Fonctionnement 2021 (CHT/CHS/CHN)	5 699 121 302	666 104 000		4 236 868 200	796 149 102		
Dotations Globales de Fonctionnement centre de soins en addictologie (CHS) 2019-2020	174 855 713				174 855 713		
Remboursements emprunts Médipôle et Pole sanitaire de Koné	1 012 619 636	766 526 259			246 093 377		
Activités de santé publique	284 534 864	284 534 864					
Crise sanitaire COVID 19/ 2021	25 577 897	25 577 897					
TOTAL DEPENSES REELLES	46 378 540 107	11 683 601 211	366 480 000	21 265 007 198	4 001 326 138	5 210 865 247	3 851 260 313
RECETTES REELLES	43 966 929 356	10 694 319 855	362 402 543	19 060 000 000	3 924 618 946	5 129 491 234	4 796 096 778
dont taxes		39 170 832 578					
Sur-équilibre investissement 2021	-2 411 610 751	-989 281 356	-4 077 457	-2 205 007 198	-76 707 192	-81 374 013	944 836 465

II. Réalisation comptable du budget : prévisions/réalisations

A. Taux de réalisation de la section de fonctionnement 2021 (en M. FCFP).

1. Dépenses de fonctionnement

Dépenses	Prévu	Réalisé	%
Charges a caractere general	1 175	1 074	91,4 %
Charges de personnel et frais assimilés	468	393	83,9 %
Autres charges de gestion courante	42 790	42 632	99,6 %
Charges financieres	281	246	87,7 %
Charges exceptionnelles	1	0	11,6 %
Operations ordre de transfert entre sections	1 174	1 174	100,0 %
Total général	45 888	45 519	99,2 %

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 99.2% en 2021.
Ce taux était de 95.5% en 2020

Il a été fixé à l'établissement comme objectif de « maîtriser le taux de consommation du budget. Ce taux est prévu à hauteur de 95% par chapitre de la section de fonctionnement »¹. Cet objectif a donc été rempli.

2. Recettes de fonctionnement

Recettes	Prévu	Réalisé	%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	13	
Impôts et taxes	38 965	39 171	100,5 %
Dotations, subventions et participations	3 000	3 086	102,9 %
Autres produits de gestion courante	0	2	
Produits exceptionnels	466	520	111,7 %
Resultat de fonctionnement reporté	3 457	0	
Total général	45 888	42 793	100,9 %

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 100.9 % en 2021.
Ce taux était de 91.5% en 2020.

Les recettes de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie se composent principalement du reversement des taxes affectées, le rendement 2021 est légèrement supérieur à la prévision.

¹ Convention d'objectifs et de moyens n°10-3120/2020-2022, engagement 4-1

B. Taux de réalisation de la section d'investissements (en M. FCFP)

1. Dépenses d'investissement

Dépenses	Prévu	Réalisé	%
Emprunts et dettes assimilées	775	767	98,9 %
Subventions équipement versées	94	89	94,7 %
Immobilisations corporelles	8	4	54,8 %
Total général	877	860	98,1 %

En 2021, le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 98.1% (2020 : 97.2%).

Ces dépenses ont concerné principalement le remboursement des emprunts effectués par l'ASS NC au titre de l'infrastructure hospitalière (767 millions).

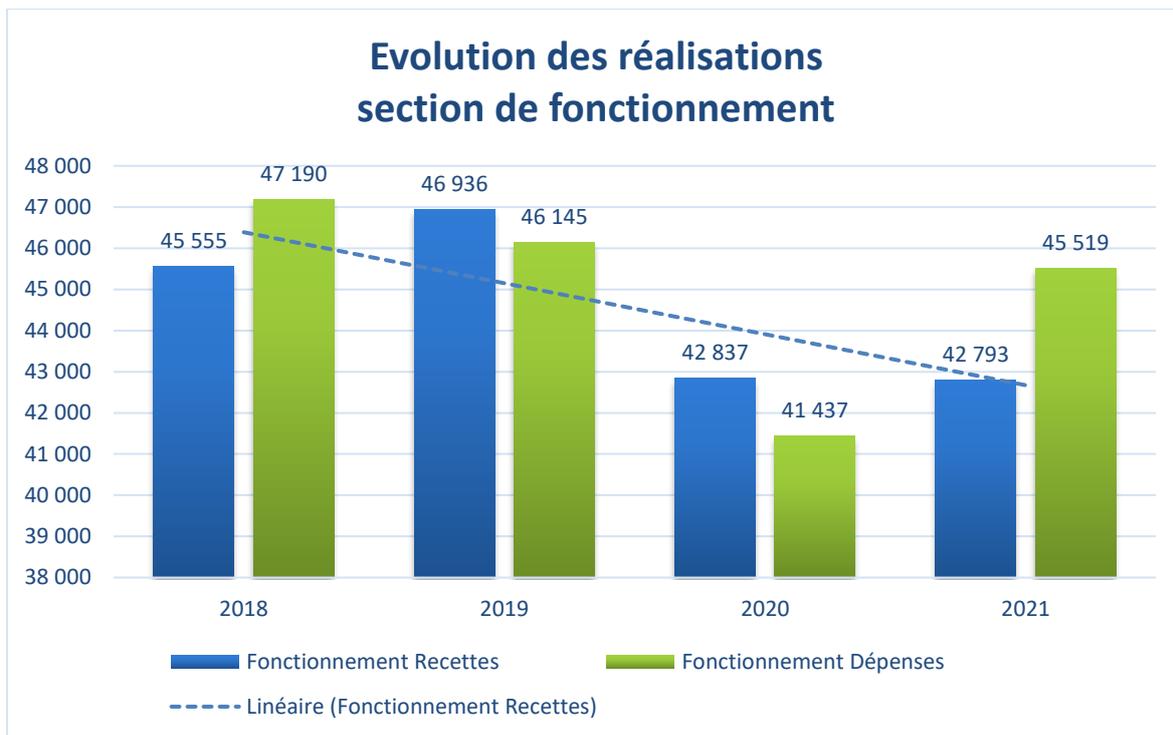
2. Recettes d'investissement

Recettes	Prévu	Réalisé	%
Dotations, fonds divers et réserves	0	0	
Emprunts et dettes assimilées	0	0	
Autres immobilisations financières	0	0	
Virement de la section de fonctionnement	0	0	
Operations ordre de transferts entre sections	1 174	1 174	100,0 %
Solde execution de la section investissement reporté	1 842	0	
Subventions équipement versées	0	0	
Total général	3 016	1 174	100,0 %

Les recettes d'investissement sont constituées par les dotations aux amortissements.

C. Evolution des réalisations.

		2018	2019	2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Fonctionnement	Recettes	45 555	46 936	42 837	42 793	-2 762	-6,1 %
	Dépenses	47 190	46 145	41 437	45 519	-1 671	-3,5 %
Investissement	Recettes	1 094	1 170	1 173	1 174	80	7,3 %
	Dépenses	1 343	926	797	860	-483	-36,0 %
Total Recettes		46 650	48 107	44 010	43 967	-2 683	-5,8 %
Total Dépenses		48 533	47 071	42 234	46 379	-2 155	-4,4 %



Entre 2019 et 2020, les recettes de la section de fonctionnement ont diminué de 8.7% passant de 46.9 milliards à 42.8 milliards de francs. Sur la période 2020 et 2021, les recettes se stabilisent avec une baisse de 0.1%.

On constate à l'inverse une augmentation dépenses de fonctionnement sur la période 2020-2021, de 9.8%.

Chapitre 2 : La section de fonctionnement

I. Les recettes de fonctionnement

Vue d'ensemble

Les recettes totales de fonctionnement réalisées en 2021 (hors reprises des résultats) s'élèvent à **42 793 021 832 Frs.**

Elles sont en diminution de **43 552 353 Frs** (soit -0.1%) par rapport à 2020.

Evolution des recettes totales de fonctionnement 2016-2021

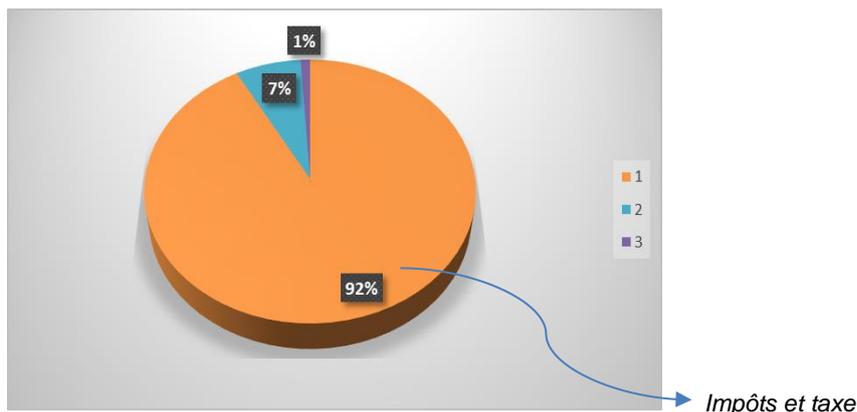


Les recettes de l'Agence sont constituées :

- Des impôts et taxes ;
- De produits des services ;
- De dotations, subventions, participations ;
- De produits exceptionnels ;
- D'atténuations de charges.

Les **impôts et taxes affectés** représentent **92%** des recettes de l'agence en 2021.

Les autres recettes de l'agence proviennent de subventions et participations (7% des recettes de l'agence), de produits exceptionnels (520 302 573 Frs en 2021), de produits de gestion courante (2 223 739 Frs) et d'atténuations de charges.



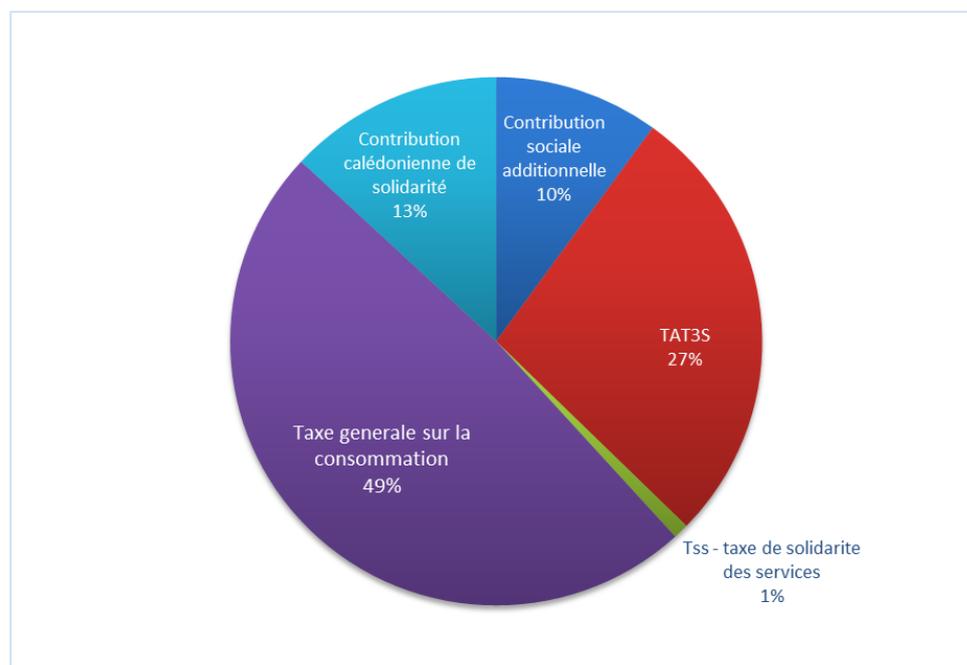
Vue d'ensemble

L'agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie reçoit les impôts et taxes affectées suivants :

- Contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés (CSA)
- Taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S)
- Taxe de solidarité sur les services (TSS)
- Taxe générale sur les services (TGC)
- Contribution calédonienne de solidarité (CCS)

En 2021, ce produit a été de **39 170 832 578 Frs** en diminution de 1 977 378 487 Frs (soit -4.8%) par rapport à l'année 2020 :

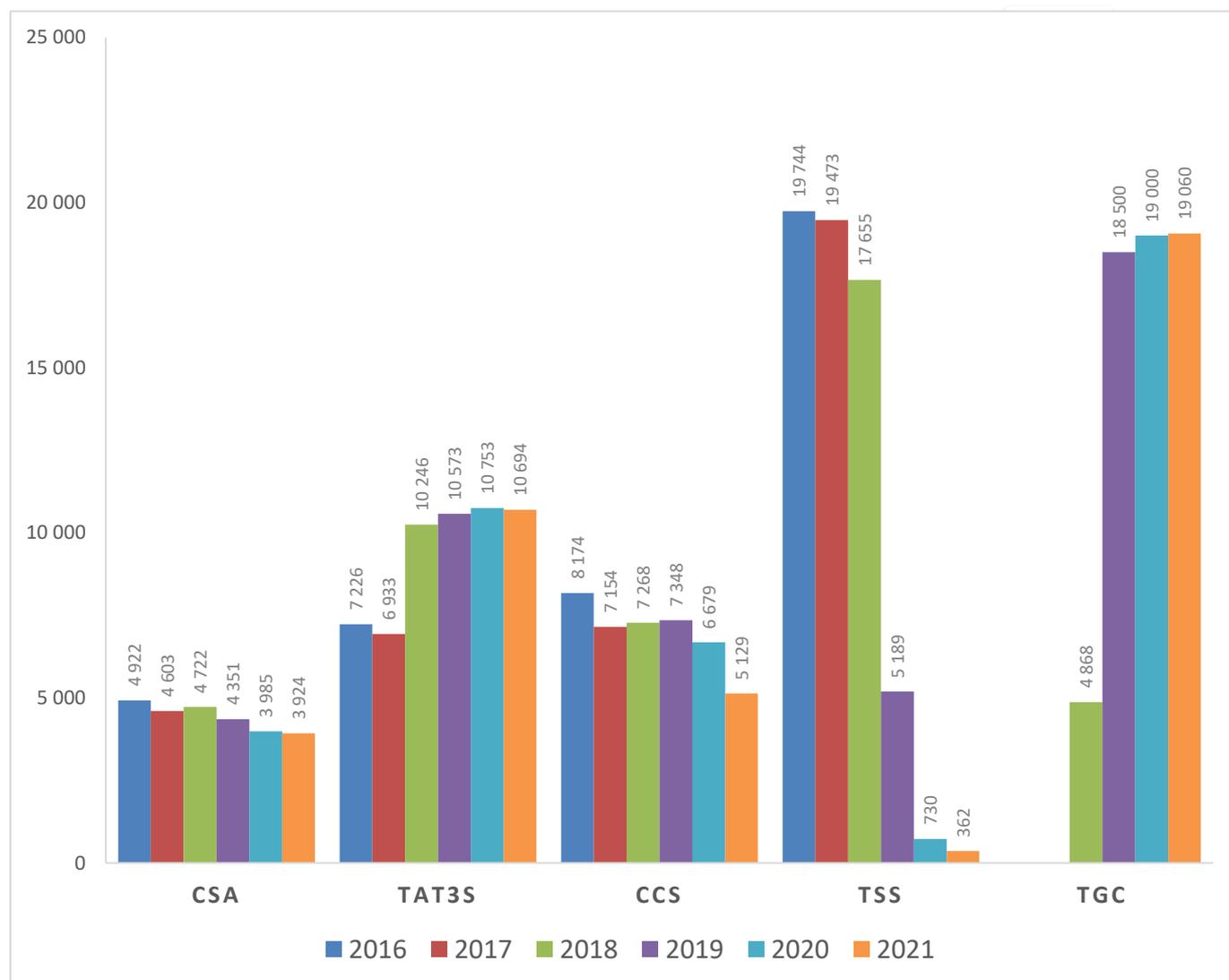
Recettes de fonctionnement	2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Csa - contribution sociale additionnelle	3 985 660 164	3 924 618 946	-61 041 218	-1,5 %
Tat3s (ou compte de classe 4)	10 753 236 679	10 694 319 855	-58 916 824	-0,5 %
Tss - taxe de solidarite des services	730 239 240	362 402 543	-367 836 697	-50,4 %
Taxe generale sur la consommation	19 000 000 000	19 060 000 000	60 000 000	0,3 %
Autres impots et taxes divers	6 679 074 982	5 129 491 234	-1 549 583 748	-23,2 %
Impots et taxes	41 148 211 065	39 170 832 578	-1 977 378 487	-4,8 %



L'ensemble des taxes et contributions perçues a connu une baisse en 2021, impacté par la crise sanitaire liée à la covid-19.

Il est à noter que la baisse de recettes au niveau de la contribution calédonienne de solidarité est conjoncturelle et correspond au remboursement du prêt inter-régimes sur trois exercices budgétaires (2021 à 2023).

Graphique sur l'évolution des impôts et taxes perçues de 2016 à 2021



a. [La contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés](#)
[CSA : article 73123](#)

3 924 MF

Une contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés a été instaurée à partir de 2005 à la charge de personnes morales remplissant certaines conditions. Les modalités de gestion de cette taxe sont définies par l'article Lp 920-1 du code des impôts.

Le produit de la contribution était affecté à la CAFAT pour le financement du régime des prestations familiales de solidarité, créé lui aussi en 2005 et confié en gestion à la caisse.

L'article 18 de la loi du pays n° 2011-8 du 28 décembre 2011 est venu modifier ce point en indiquant « (...), la totalité du produit de la contribution payée au receveur des services fiscaux en 2011 et 2012, quelle que soit la date du fait générateur de l'imposition, est affectée à l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ».

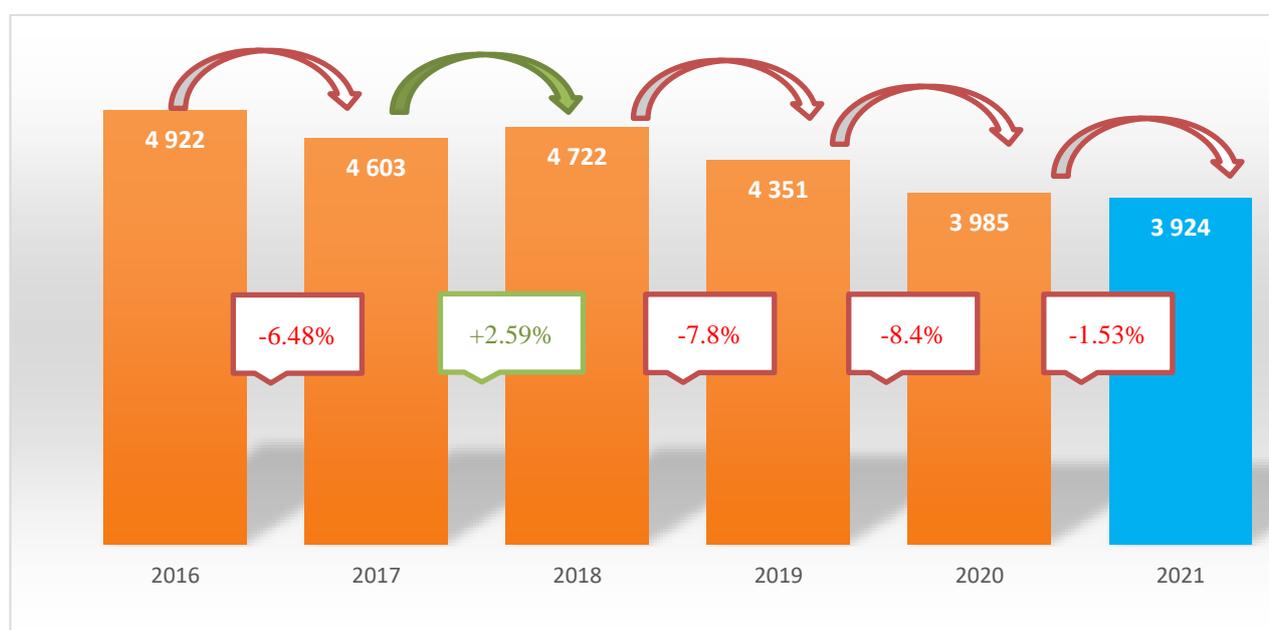
L'article 6 de la loi du pays n°2013-3 du 4 juin 2013 a étendu cette disposition aux exercices 2013 et 2014. Une prolongation de l'affectation de deux ans 2015-2016 a été votée et rendue définitive à compter de 2017 pour le financement des minima vieillesse, dans l'attente de l'adoption de la contribution calédonienne de solidarité.

Pour l'année **2021**, la recette de CSA a été estimée au budget primitif à 4 200 milliards de francs. Cette estimation a été revue lors de la décision modificative n°2 à la somme de 3 900 milliards de francs.

La recette réelle est réajustée à **3 924 618 946 FCFP**.

La CSA représente 10.01% des recettes réelles perçues par l'établissement en 2021.

Graphique : évolution de la CSA de 2016 à 2021:



La TAT3S est une taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social.

Cette taxe a été créée par la loi du pays n° 2001-14 du 13 décembre 2001 pour une mise en application au 1er janvier 2002. Elle est venue se substituer à la cotisation spéciale sur les alcools et les tabacs dont bénéficiait en totalité la CAFAT.

Elle était affectée, jusqu'à fin 2009, pour 33 % à la CAFAT, et pour 67 % à l'ASS-NC, dont elle constituait la quasi-intégralité des recettes, lui permettant ainsi de financer ses missions.

A compter de 2010, la totalité du produit de la TAT3S a été affectée à l'ASS-NC. A la suite de ce transfert de taxe, l'agence a repris à son compte des dépenses de prévention financées par le RUAMM.

L'objet de son affectation est assez large, puisqu'il concerne « le secteur sanitaire et social ».

Pour l'année 2021, la recette de TAT3S a été estimée au budget primitif à 10 400 milliards de francs.

Cette estimation a été revue lors de la décision modificative n°2 à la somme de 10 300 milliards de francs.

La recette réelle perçue est de **10.694 319 855 francs**.

La TAT3S représente **27.30%** des recettes réelles perçues par l'établissement en 2021.

Graphique : évolution de la TAT3S de 2016 à 2021:



La **taxe sur les services (TSS)** est une imposition sur la consommation intérieure, qui frappe les prestations de services soumises à un taux de 5 % depuis 2006. A l'origine, le produit de TSS était affecté à la CAFAT en vertu de la loi du pays n°2001-013 du 31 décembre 2001. L'objectif était de contribuer au maintien de l'équilibre global de la protection sociale et du RUAMM (régime unifié d'assurance maladie-maternité), en corollaire avec la mise en œuvre de la politique de maîtrise des dépenses de santé.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le produit de la TSS a été intégralement affecté à l'ASS par la loi de pays n° 201-3 du 21 janvier 2010 portant diverses mesures d'ordre fiscal. L'objet de son affectation est le financement de la protection sociale, du RHPA, des infrastructures hospitalières d'intérêt territorial.

La TSS est remplacée à compter d'octobre 2018 par la Taxe générale sur la consommation (TGC).

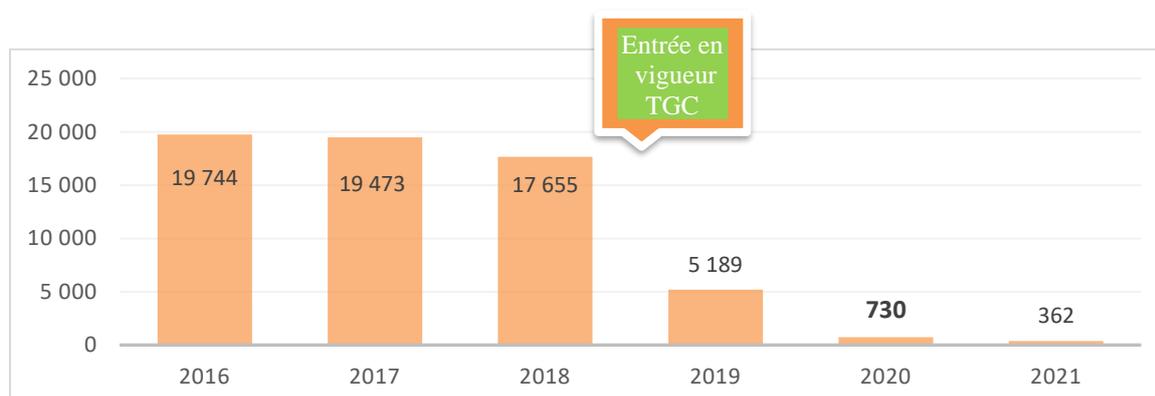
Pour l'année 2021, la recette de TSS a été estimée au budget primitif à la somme de 300 millions de francs.

Cette estimation a été revue lors de la décision modificative n°2 à la somme de 200 millions de francs.

La recette réelle est réajustée à **362 402 543 francs**.

La TSS représente **0.9%** des recettes réelles perçues par l'établissement en 2021.

Graphique : évolution de la TSS de 2016 à 2021 :



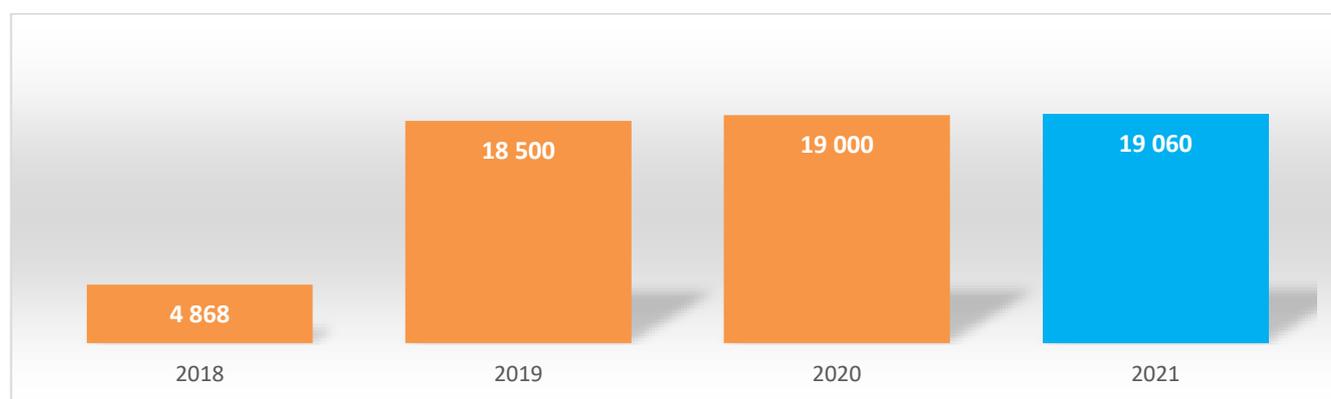
Selon l'article Lp.515-3 du code des impôts², « le produit de la taxe générale sur la consommation perçu sur les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} octobre 2018 est affecté au financement total ou partiel de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, de l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie, du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, de l'organisme en charge du développement touristique de la Nouvelle-Calédonie, et du fonds dédié au soutien à la culture et à la création artistique. A partir de 2019, la part du produit de la taxe générale sur la consommation affectée à chacun de ces organismes est fixée par délibération du congrès ».

Pour l'année 2021, la recette de TGC avait été inscrite au budget primitif à 19 milliards de francs³.

La recette réelle est de **19.060.000.000 francs**.

La TGC représente **48.6%** des recettes réelles perçues par l'établissement en 2021.

Graphique : évolution de la TGC de 2018 à 2021



² Créé par la loi de pays n°2016-14 du 30 septembre 2016 (art. 1^{er}), modifié par la loi de pays n°2018-5 du 12 juin 2018 (art. 4), modifié par la loi de pays n°2018-12 du 7 septembre 2018 (art.39 bis et 39 ter.)

³ Arrêté n°2021-6046/GNC-Pr du 20 mai 2021 relatif au versement de la taxe générale sur la consommation (TGC) – exercice 2021.

La contribution calédonienne de solidarité (CCS) a été créée en 2014⁴ et est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

Cette contribution est fondée sur l'idée de solidarité des calédoniens pour le financement de la protection sociale à savoir les aides sociales et les régimes de sécurité sociale.

Son assiette est très large et elle est constituée de plusieurs impositions distinctes (en fonction des modalités de recouvrement de ces différentes impositions) qui concernent :

- les revenus d'activité ;
- les revenus de remplacement et de solidarité ;
- les revenus du patrimoine ;
- les produits des valeurs mobilières ;
- les produits d'épargne et de placement ;
- les produits des jeux.

Elle est affectée à l'agence sanitaire et sociale pour pallier « *toutes les dépenses de protection sociale et combler le besoin de financement prévisionnel* ».

Le recouvrement de la CCS sur les revenus d'activité, de remplacement et de solidarité est assuré par la CAFAT qui est rémunérée au titre de la prestation rendue à concurrence de 2,5% des montants recouverts en 2015 et 1% de la même base à compter de 2016⁵.

Pour l'année 2021, la recette de CCS a été estimée au budget primitif à 5 315 milliards de francs.

Cette estimation a été revue lors de la décision modificative n°2 à la somme de 5 565 milliards de francs.

La recette réelle est réajustée à **5.129.491.234 FCFP**.

La CSS représente 13% des recettes réelles perçues par l'établissement en 2021.

Détail des montants recouverts par type d'imposition :

2021	BP	CA
CCS IRVM	980 000 000	381 669 138
CCS TSPJ	70 000 000	69 562 839
CCS IRCDC	180 000 000	175 554 312
CCS foncier	305 000 000	285 582 633
CCS CAFAT*	3 780 000 000	4 156 463 746

⁴ Lp n°2014-20 du 31 décembre 2014 instituant une contribution calédonienne de solidarité

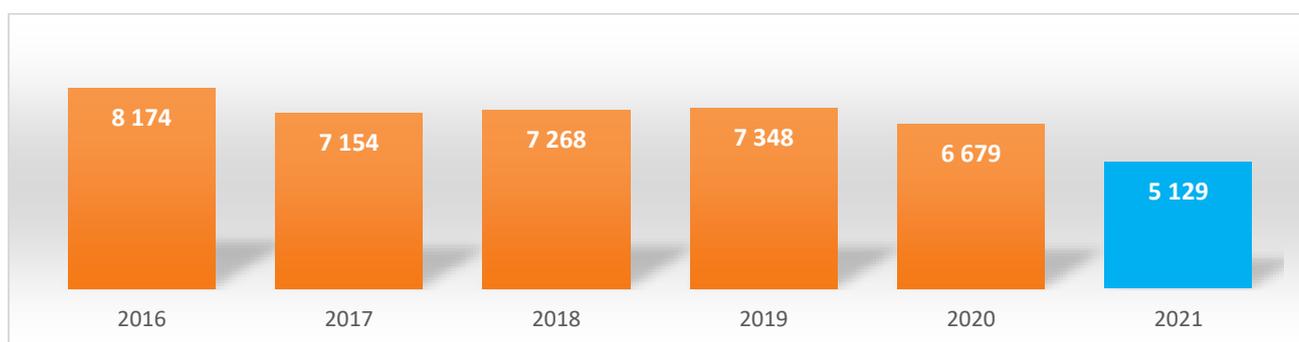
⁵ Délibération n°38 du 21 décembre 2014 relative à la contribution calédonienne de solidarité.

Il est à noter que la **recette totale** de « CCS CAFAT » a été de **5 876 463 746** milliards en 2021, montant sur lequel a été prélevé le remboursement du prêt inter-régimes, les frais de gestion.

Pour rappel, afin de faire face au déficit du régime en 2020, le gouvernement a établi un nouveau plan de redressement visant à réduire les dépenses du régime, adossé à un apport de 5 000 M F CFP par le biais des réserves des branches vieillesse et prestations familiales du régime général. Ce prélèvement, augmenté des sommes représentatives des intérêts qui auraient pu être perçus par les fonds de réserve des branches concernées, fait l'objet d'un remboursement sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

En application de l'article 2 de la loi du pays n°2020-6, un montant de **1 720 millions de** francs est prélevé directement par la CAFAT sur la contribution calédonienne de solidarité afin de rembourser les sommes prélevées sur les fonds de réserve⁶.

Graphique: évolution de la CCS de 2018 à 2021:



⁶ Voir **Annexe 1 – Reversement de la contribution calédonienne de solidarité par la CAFAT**

a. Les produits exceptionnels (chapitre 70) : 13 206 136 F

Les produits des services sont de **13 206 136** francs en 2021 et concernent :

- La vente de prestations de services pour 7.768.029 Frs ;
- Remboursement par le CHT de la mise à disposition d'un agent de l'ASSNC pour le dispositif d'accueil des victimes (DAV) : 5.438.107 Frs.

b. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 3 086 096 468 F**▪ Participation du territoire (article 7472) : 3 000 000 000 Frs**

Conformément à la délibération n°138 du 16 avril 2021 *portant modification de la délibération modifiée n°425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation*, à compter de l'exercice 2021, la part de la dotation globale à la charge de la Nouvelle-Calédonie, par son agence sanitaire et sociale, est fixée à un maximum de 20 % et arrêtée annuellement par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

En déclinaison de la volonté de la représentation calédonienne, la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de son budget primitif 2021, a voté une participation financière de **3 000 000 000 F** pour l'agence sanitaire et sociale afin de compléter et de permettre la prise en charge intégrale des parts des dotations des hôpitaux.

Pour l'année 2021, la recette réelle est de **3.000.000.000 FCFP**.

Cette participation représente 7% des recettes réelles perçues par l'établissement en 2021.

▪ La dotation forfaitaire annuelle (article 7473) : 86 096 468 Frs

L'arrêté n°2021-1901/GNC⁷ du 27 octobre 2021 a fixé le montant de la dotation forfaitaire annuelle des actions de soins du programme d'addictologie pour l'exercice 2021 à **86.096.468 F** ventilé comme suit :

- RUAMM : 68 877 174 F CFP
- Province Sud : 8 609 647 F CFP
- Province Nord : 5 510 174 F CFP
- Province Iles : 3 099 473 F CFP

Pour l'année 2021, la recette réelle est de **86.096.468 FCFP**.

Cette dotation devra être reversée au Centre hospitalier spécialisé pour le financement des actions du service de soins en addictologie .

⁷ Pris en application de la délibération modifiée n°425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation.

c. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 2 223 739 F

Les autres produits de gestion courante sont de **2 223 739** francs en 2021 et concernent :

- Des avoirs de facture Aircal liés aux deux périodes de confinement ;
- Remboursement de notre assureur (Groupama) suite aux dégâts des eaux du 4^{ème} étage de l'établissement (1 785 113 Frs);

d. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 520 302 573 F CFP

Ces produits exceptionnels correspondent pour l'exercice 2021 aux mandats annulés sur exercice antérieurs (article 773)⁸, selon le détail suivant :

Objet	Montant
Régularisation minimum vieillesse province Sud	52 030 901
Régularisation minimum vieillesse province Nord	1 943 302
Régularisation de la convention financière 2018 à 2020- Comptes sociaux	172 739 976
Régularisation de la convention RBS (1er semestre 2015)	290 136 561
Régularisation de la convention Aide au logement (FSH)	2 904 741
Annulation des rattachements sur exercice antérieur	547 092
Total 2021 - article 773	520 302 573

Evolution des recettes de fonctionnement 2020/2021

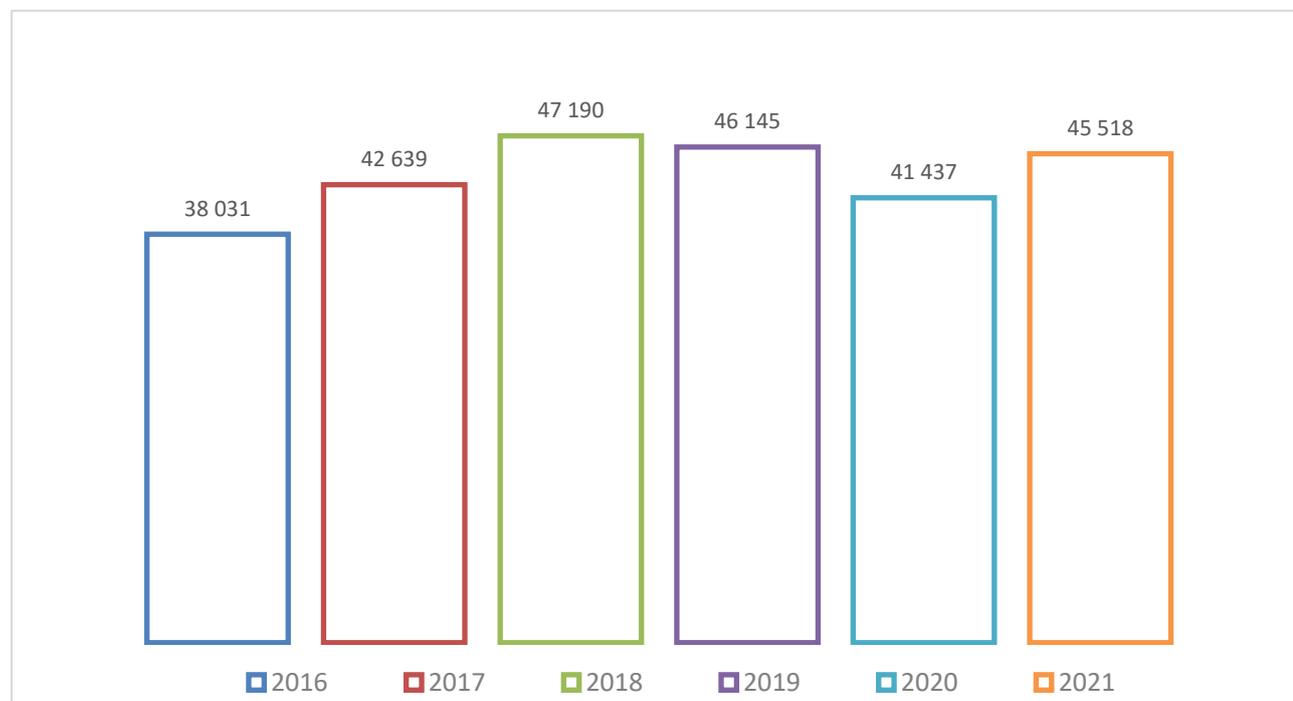
Recettes de fonctionnement		2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	Autres redevances et droits (dont droits d inscription concours)	0	7 768 029	7 768 029	/0
	Produits des services exploites dans interet du personnel	1 559 875	0	-1 559 875	-100,0 %
	Aux autres organismes	5 399 568	5 438 107	38 539	0,7 %
	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 959 443	13 206 136	6 246 693	89,8 %
Impots et taxes	Csa - contribution sociale additionnelle	3 985 660 164	3 924 618 946	-61 041 218	-1,5 %
	Tat3s (ou compte de classe 4)	10 753 236 679	10 694 319 855	-58 916 824	-0,5 %
	Tss - taxe de solidarite des services	730 239 240	362 402 543	-367 836 697	-50,4 %
	Taxe generale sur la consommation	19 000 000 000	19 060 000 000	60 000 000	0,3 %
	Autres impots et taxes divers	6 679 074 982	5 129 491 234	-1 549 583 748	-23,2 %
	Impots et taxes	41 148 211 065	39 170 832 578	-1 977 378 487	-4,8 %
Dotations, subventions et participations	Participations - territoire	1 500 000 000	3 000 000 000	1 500 000 000	100,0 %
	Participations - provinces	17 219 294	17 219 294	0	0,0 %
	Participations - organismes de protection sociale et organismes mutualistes	68 877 174	68 877 174	0	0,0 %
	Dotations, subventions et participations	1 586 096 468	3 086 096 468	1 500 000 000	94,6 %
Autres produits de gestion courante	Autres produits divers de gestion courante	559 539	2 223 739	1 664 200	297,4 %
	Autres produits de gestion courante	559 539	2 223 739	1 664 200	297,4 %
Produits exceptionnels	Autres produits exceptionnels sur operations de gestion	0	547 092	547 092	/0
	Mandats annules (s/exercices anterieurs) ou atteints par decheance quadriennale	94 747 670	519 755 481	425 007 811	448,6 %
	Produits exceptionnels	94 747 670	520 302 573	425 554 903	449,1 %
Attenuations de charges	Remboursements sur remunerations du personnel	0	314 681	314 681	/0
	Remboursements sur charges de securite sociale et de prevoyance	0	45 657	45 657	/0
	Attenuations de charges	0	360 338	360 338	/0
Réel	42 836 574 185	42 793 021 832	-43 552 353	-0,1 %	
Total des recettes de fonctionnement	42 836 574 185	42 793 021 832	-43 552 353	-0,1 %	

II. Les dépenses de fonctionnement

Vue d'ensemble

Les dépenses totales de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à **45 518 737 156 Frs.** Elles sont en augmentation de 4.081.656.141 Frs (soit 9.9%) par rapport à 2020.

Historique des dépenses totales de fonctionnement de 2016 à 2021



Si l'on neutralise les mouvements d'ordre⁹ touchant cette section, soit 1.173.907 524 Frs en 2021 (à l'identique de 2020 = 1.173.306.903 Frs), intégrant les dotations aux amortissements (1.173.907.524 Frs), les **dépenses réelles** de fonctionnement s'élèvent à **44 344 829 632 Frs en 2021.**

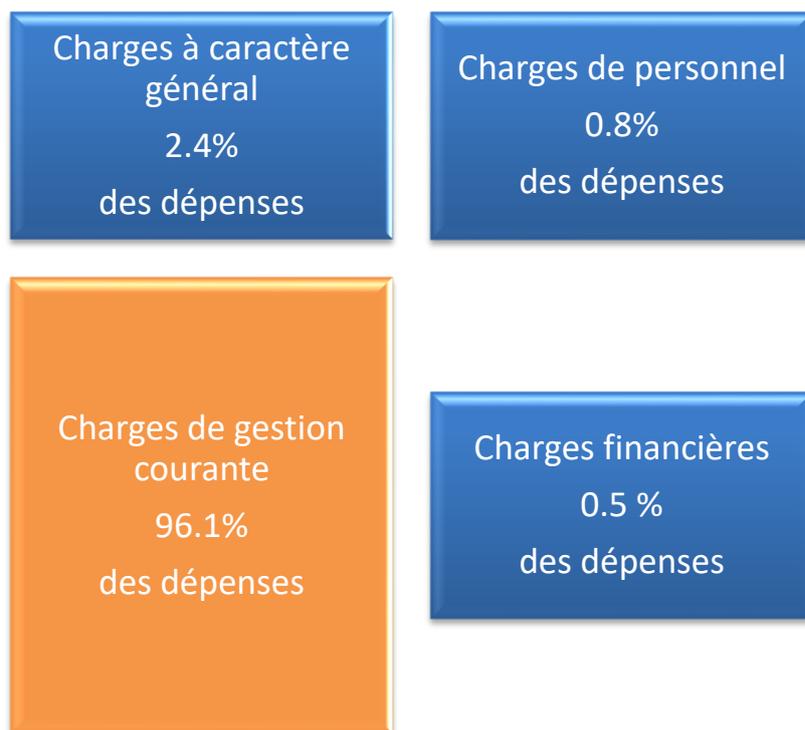
Elles sont en augmentation de 4.081 055 520 Frs (soit 9.9%) par rapport à 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'agence se répartissent selon les chapitres suivants :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Charges a caractere general	1 034 224 093	1 073 921 894	39 697 801	3,8 %
Charges de personnel et frais assimilés	370 495 712	392 785 143	22 289 431	6,0 %
Autres charges de gestion courante	38 586 318 164	42 631 971 148	4 045 652 984	10,5 %
Charges financieres	272 736 143	246 093 377	-26 642 766	-9,8 %
Charges exceptionnelles	0	58 070	58 070	/0
Réel	40 263 774 112	44 344 829 632	4 081 055 520	10,1 %

⁹ Pour mémoire, les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

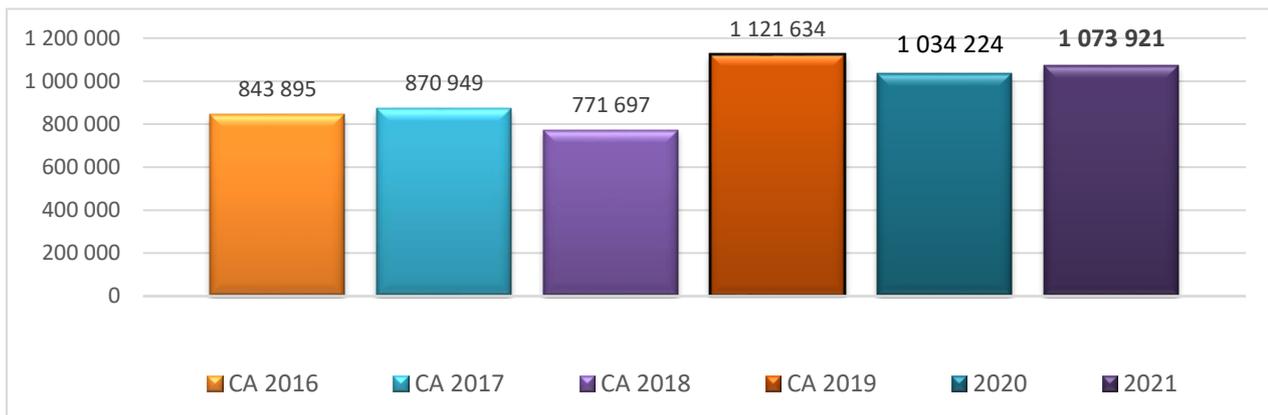
Répartition dépenses de fonctionnement :



Les **charges à caractère général** regroupent les achats de biens et diverses charges externes correspondant aux dépenses quotidiennes de l'établissement, mais également aux frais de recouvrement.

Les charges à caractère générales ont été de **1.073.921.894 Frs** en 2021.

Evolution des charges à caractère général de 2016 à 2021 :



Les charges à caractère générales se répartissent comme suit :

- Les « autres services extérieurs » : 941.061.552 Frs
- Les « achats » : 66.795.159 Frs
- Les « services extérieurs » : 66.065.183 Frs

Elles sont en augmentation de 39.697.801 frs, soit 3.8%, entre les deux exercices.

Les « autres services extérieurs » regroupent les prestations de services médicales et paramédicales, les différentes campagnes de promotion de la santé, les frais de déplacements du personnel, les frais de télécommunications et de nettoyage des locaux et les frais de recouvrement.

Les dépenses relatives aux « autres services extérieurs » ont été de **941.061.552 Frs** en 2021, en augmentation de 14.211.879 Frs (soit 1.5%) **par rapport à 2020**.

Les **frais de recouvrements** reversés à la Nouvelle-Calédonie et à la CAFAT représentent **84%** des dépenses, soit **796 976 180 Frs**, en augmentation de 23 572 577 Frs (soit 3%).

Les dépenses pour le fonctionnement propres de l'agence **s'élèvent** donc en 2021 à **144 085 372 Frs** (contre 153 446 070 frs en 2020).

L'ensemble des postes de dépenses sont en diminution, à l'exception de ceux liés aux frais d'affranchissement (+ 2.064.639 frs en 2021). Cette augmentation est directement liée aux modifications tarifaires adoptées par l'OPT en 2020 et 2021.

L'arrêt pour partie des actions de prévention en raison de la crise sanitaire covid-19, a permis à l'agence d'absorber les nouvelles dépenses liées à la mise en œuvre de deux centres de vaccination en 2021 :

- Centre de vaccination de la DSCGR ;
- Centre de vaccination de l'hôtel de ville de Nouméa.

Dépenses de fonctionnement		2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Autres services extérieurs	Honoraires médicaux et paramédicaux	57 526 717	47 037 823	-10 488 894	-18,2 %
	Autres honoraires, conseils...	0	13 203 425	13 203 425	/0
	Divers	43 189 240	37 669 298	-5 519 942	-12,8 %
	Annonces et insertions	3 580 531	2 481 124	-1 099 407	-30,7 %
	Foires et expositions	0	15 000	15 000	/0
	Receptions	46 350	208 016	161 666	348,8 %
	Catalogues et imprimés et publications	8 387 353	8 399 591	12 238	0,1 %
	Transports de biens	284 379	197 741	-86 638	-30,5 %
	Transports de personnes extérieures à la collectivité	9 094 136	5 577 741	-3 516 395	-38,7 %
	Transports collectifs du personnel	2 769 294	2 862 053	92 759	3,3 %
	Voyages, déplacements et missions	7 474 074	6 861 080	-612 994	-8,2 %
	Frais d'affranchissement	8 403 747	10 468 386	2 064 639	24,6 %
	Frais de télécommunications	3 565 554	4 262 849	697 295	19,6 %
	Frais de nettoyage des locaux	6 811 326	3 242 727	-3 568 599	-52,4 %
	Frais de recouvrement, d'assiette et de confection des rôles	773 403 603	796 976 180	23 572 577	3,0 %
	Autres	2 313 369	1 598 518	-714 851	-30,9 %
Autres services extérieurs	926 849 673	941 061 552	14 211 879	1,5 %	

Les « achats » regroupent les dépenses d'eau, d'électricité, de carburants, d'alimentation, les fournitures diverses et les produits pharmaceutiques et sont liées aux activités de prévention de l'agence.

Les dépenses pour 2021 sont de **66 795 159 Frs**, en augmentation de 36 577 743 Frs **par rapport à 2020**, avec comme principal poste de dépense l'achat de vaccins et de produits pharmaceutiques.

Les augmentations de dépenses ont concerné :

- 1- L'achat des vaccins (pour la campagne anti HPV) : + 34 083 306 Frs
Cette augmentation correspond à l'achat de la totalité des doses nécessaires pour la campagne de vaccination anti-papillomavirus 2022 et le rattrapage 2021, sur l'exercice budgétaire 2021. Cette anticipation est rendue nécessaire pour l'allongement des délais de livraison. Elle a également permis à l'Agence de bénéficier d'un prix constant de la dose de vaccin (prix négocié dans le cadre de la campagne : 13.367 F/ prix en officine : 20.000 F).
- 2- Les autres produits pharmaceutiques : +2 389 010 Frs.
Si les vaccins contre le covid-19 ont été fournis gratuitement, l'agence a acheté tout le petit consommable nécessaire à la vaccination (compresses, pansements, désinfectants, etc.).
- 3- Les fournitures d'entretien : + 183 189 Frs.
Sur ce poste, a été pris en charge les fournitures de désinfection de surfaces tant pour les centres de vaccination, que pour l'agence.
- 4- Les vêtements de travail : + 628 627 Frs.
En juillet 2021 a débuté l'enquête Baromètres Santé Adultes. Dans ce cadre, les enquêteurs qui se rendent au domicile des personnes sont identifiables avec des tee-shirts.

Détail des dépenses 2021 :

Dépenses de fonctionnement		2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Achats	Eau et assainissement	204 154	203 355	-799	-0,4 %
	Energie - electricite	4 115 352	3 102 369	-1 012 983	-24,6 %
	Carburants	1 026 695	733 611	-293 084	-28,5 %
	Alimentation	529 899	431 837	-98 062	-18,5 %
	Fournitures d entretien	333 202	516 391	183 189	55,0 %
	Fournitures de petit equipement	363 715	570 394	206 679	56,8 %
	Habillement et vetements de travail	0	628 627	628 627	/0
	Fournitures administratives	1 162 277	1 545 067	382 790	32,9 %
	Vaccins et serums	20 717 840	54 801 146	34 083 306	164,5 %
	Autres produits pharmaceutiques	1 717 261	4 106 271	2 389 010	139,1 %
	Autres matieres et fournitures.	47 021	156 091	109 070	232,0 %
	Achats	30 217 416	66 795 159	36 577 743	121,0 %

Les « services extérieurs » regroupent les locations mobilières immobilières, l'entretien des bâtiments, les maintenances diverses et les études et recherches.

Les dépenses relatives aux services extérieurs ont été de **66 065 183 Frs** en 2021, en diminution de 11 091 821 Frs (soit – 14.4%).

L'agence a maintenu ses efforts de diminution de ses charges, toutefois des travaux d'entretien et de réparation du bâtiment seront nécessaires en 2022/2023 (défaut de structure en façade).

Les principales postes de dépenses étant :

1. Les locations immobilières : 21 915 600 F
2. Les locations mobilières : 22 172 754 F
3. Entretien et réparation de bâtiments : 6 155 505 F
4. Etudes et recherches : 4 255 130 F

En 2021, ces dépenses ont concernés le contrat de collaboration avec l'université de Clermont-Auvergne dans le cadre de l'étude EPI SANTE¹⁰, le contrat de collaboration avec l'ISEE dans le cadre de l'échantillonnage des logements pour le baromètre santé adulte,

Détail des dépenses 2021 :

Dépenses de fonctionnement		2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Services extérieurs	Locations immobilières	33 270 432	21 915 600	-11 354 832	-34,1 %
	Locations mobilières	22 845 792	22 172 754	-673 038	-2,9 %
	Charges locatives et de copropriété	3 072 925	3 063 391	-9 534	-0,3 %
	Entretien et réparations - bâtiments	6 268 793	6 155 505	-113 288	-1,8 %
	Entretien et réparations - matériel de transport	597 310	867 262	269 952	45,2 %
	Entretien et réparations - matériel informatique	15 582	0	-15 582	-100,0 %
	Entretien et réparations - autres biens mobiliers	280 707	448 471	167 764	59,8 %
	Maintenance des logiciels	4 276 934	3 231 026	-1 045 908	-24,5 %
	Maintenance sur autres biens	3 647 485	2 249 066	-1 398 419	-38,3 %
	Assurance multirisques	1 127 717	1 072 231	-55 486	-4,9 %
	Autres	550 811	540 957	-9 854	-1,8 %
	Etudes et recherches	954 000	4 255 130	3 301 130	346,0 %
	Documentation générale et technique	148 516	88 490	-60 026	-40,4 %
	Versements à des organismes de formation	100 000	5 300	-94 700	-94,7 %
	Services extérieurs	77 157 004	66 065 183	-11 091 821	-14,4 %

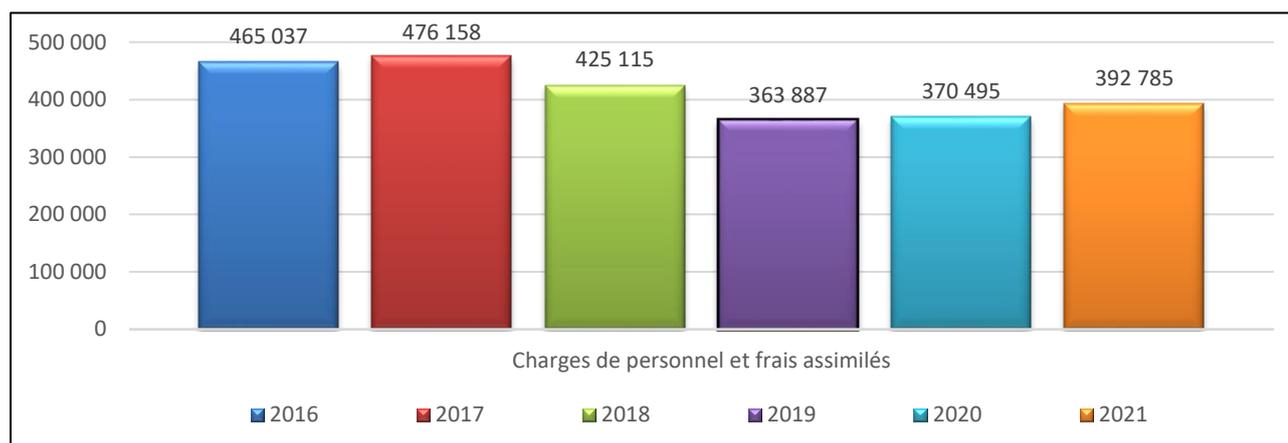
¹⁰ Rapport de résultats descriptifs de l'enquête EPI SANTE NC, conseil d'administration du 23 novembre 2021 et réunion conjointe CLREF et SPS du 14 décembre 2021, congrès de la Nouvelle-Calédonie

B. Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) ¹¹ : 392.7 millions

Les charges de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité, les cotisations et prestations sociales.

Elles représentent en 2021 une dépense totale de **392 785 143 Frs**, en augmentation de 6% par rapport à 2020.

Evolution des charges de personnel de 2016 à 2021



Deux évènements majeurs sont venus impacter les charges de personnel en 2021 :

- Le Baromètre Santé Adultes ;
- Les deux centres de vaccination, et notamment celui de la DSCGR.

a) Cotisation à l'IFAP (article 6336) : 2 173 millions

En 2021, la cotisation obligatoire versée à l'IFAP est de 2 173 914 Frs.

b) Charges de personnel et frais assimilés (articles 64) : 390,6 millions

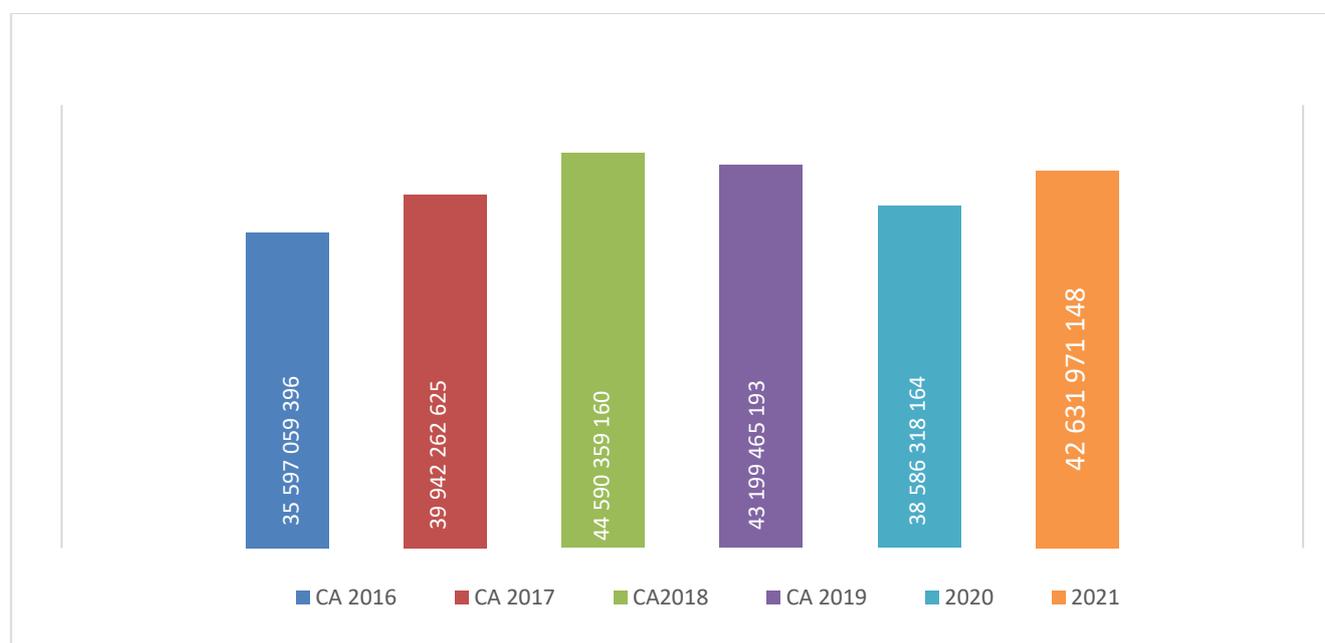
Dépenses de fonctionnement		2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Impôts et taxes	Cotisations a ifap	3 142 582	2 173 914	-968 668	-30,8 %
	Impôts et taxes	3 142 582	2 173 914	-968 668	-30,8 %
Charges de personnel et frais assimilés	Remuneration principale	243 265 833	252 271 478	9 005 645	3,7 %
	Supplement familial de traitement et indemnité de residence	10 963 504	11 157 556	194 052	1,8 %
	Indemnités et primes liées a emploi	20 973 159	22 522 551	1 549 392	7,4 %
	Indemnités liées a la perte d emploi	3 346 287	9 102 343	5 756 056	172,0 %
	Autres indemnités et primes	263 876	0	-263 876	-100,0 %
	Cotisations a la cafat	42 934 723	47 613 752	4 679 029	10,9 %
	Cotisations a la clr	33 355 650	34 819 539	1 463 889	4,4 %
	Cotisations versees aux organismes metropolitains	8 158 858	8 838 444	679 586	8,3 %
	Cotisations aux autres organismes sociaux	3 674 972	4 139 798	464 826	12,6 %
	Medecine du travail, pharmacie	351 684	122 518	-229 166	-65,2 %
	Autres charges de personnel	64 584	23 250	-41 334	-64,0 %
	Charges de personnel et frais assimilés	367 353 130	390 611 229	23 258 099	6,3 %
	Charges de personnel et frais assimilés	370 495 712	392 785 143	22 289 431	6,0 %

¹¹ Les éléments sont détaillés en partie II, relatif au bilan social.

Vue d'ensemble

Les **autres charges de gestion courante** inscrites au compte 65 comprennent les participations et les subventionnements de fonctionnement versées et correspondent à **96.1%** des dépenses de totales fonctionnement de l'agence (95.8% en 2020).

Les dépenses relatives aux « autres charges de gestion courante » ont été de **42 631 971 148 Frs** en **2021** en augmentation de 4 045 652 984Frs (soit 10.5%), revenant à un niveau de dépense proche de celui de 2019.

Evolution des autres charges de gestion de 2016 à 2021 :

Les « autres charges de gestion courante » regroupent l'ensemble des subventions ou participations versées par l'Agence pour le compte de la Nouvelle-Calédonie au titre du:

- Financement de l'aide au logement (FSH) ;
- Financement de la solidarité et de protection sociale (CAFAT, provinces) ;
- Financement du Territoire (NC) ;
- Financement des provinces (PVS, PVN, PIL) ;
- Financement des communes ;
- Financement des établissements publics (Hôpitaux) ;
- Financement des associations,
- Financement des entreprises (crèches).

Elles se répartissent pour l'année 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Autres charges de gestion courante	Creances admises en non valeur	0	2 366	2 366	/0
	Participation a des fonds	2 449 000 000	2 629 439 361	180 439 361	7,4 %
	Autres participations	31 347 355 914	32 340 426 665	993 070 751	3,2 %
	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - territoire	270 813 237	154 355 000	-116 458 237	-43,0 %
	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - provinces	58 800 000	358 300 000	299 500 000	509,4 %
	Subv. de fonct. aux organismes publics - communes et structures intercommunales	0	5 093 202	5 093 202	/0
	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - etablissements publics	3 712 201 328	6 358 117 649	2 645 916 321	71,3 %
	Subv. de fonct. aux organismes publics - autres organismes publics	266 000 000	266 000 000	0	0,0 %
	Subventions de fonctionnement aux associations	343 461 505	437 848 307	94 386 802	27,5 %
	Subventions de fonctionnement aux entreprises	137 525 616	79 287 038	-58 238 578	-42,3 %
	Redevances pour concessions brevets licences procedes droits valeurs similaires	1 160 564	3 101 560	1 940 996	167,2 %
	Autres charges de gestion courante	38 586 318 164	42 631 971 148	4 045 652 984	10,5 %

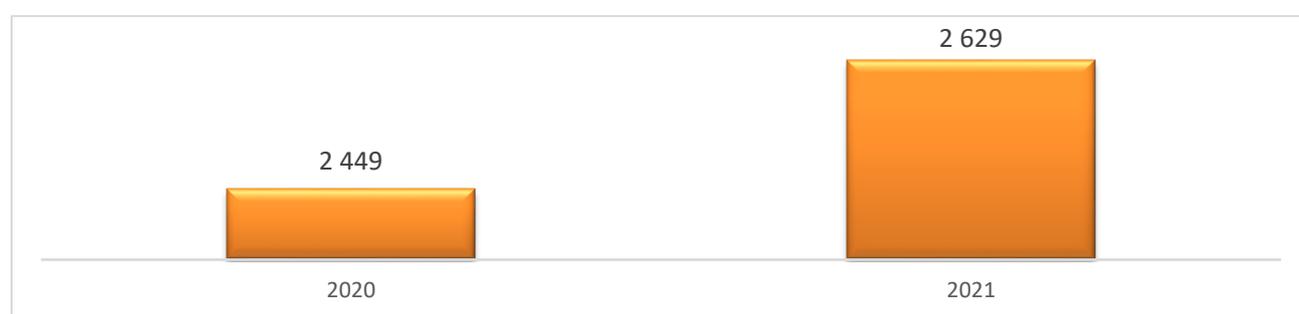


- Subv. de fonctionnement aux associations
- Subv. de fonctionnement aux org. publics - territoire
- Subv. de fonctionnement aux org. publics - province
- Subv. de fonctionnement -autres organismes publics
- Subv. de fonctionnement aux entreprises

La loi de pays n°2007-4 du 13 avril 2007 a institué une aide au logement financée par une « contribution de la Nouvelle-Calédonie, du fond social de l'habitat et, sous réserve de leur accord, des provinces »¹³.

Le montant de la participation de la Nouvelle-Calédonie, par le biais de son agence sanitaire et sociale, a été de **2.629.439.361 F** pour l'exercice 2021, soit une augmentation de 180.439.361 F (+7.4%).

Evolution des dépenses d'aide au logement de 2020-2021



En 2021, a été versé pour l'aide au logement :

- 2.581.000.000 Frs au titre des dépenses de l'exercice 2021 ;
- 48.438.361 Frs au titre de la régularisation de la convention 2019.

NB : La régularisation au titre de 2020 a fait apparaître un solde en faveur de l'ASSNC de 2.904.741 Frs que l'on retrouve au niveau des recettes de fonctionnement (produits exceptionnels- chapitre 70).

¹² [Voir Annexe 2 – Fiche identité Aide au logement](#)

¹³ Article Lp7 alinéa 2 : « la contribution des provinces est répartie à raison de 72% pour la province Sud, 18% pour la province Nord et 10% pour la province des îles Loyauté ».

Ces « autres participations » regroupent :

- Le financement du régime handicap et perte d'autonomie (RHPA),
- Le financement des régimes gérés par la CAFAT, dont le RUAMM
- Le financement du minimum-vieillesse, géré par les provinces.

Ces dépenses ont été de **32.340.426.665 Frs** en 2021. Elles sont en augmentation de 993.070.751 Frs entre les deux exercices (+3.2%).

1. Le financement du régime handicap et perte d'autonomie (RHPA¹⁴) : **8 772 MF**

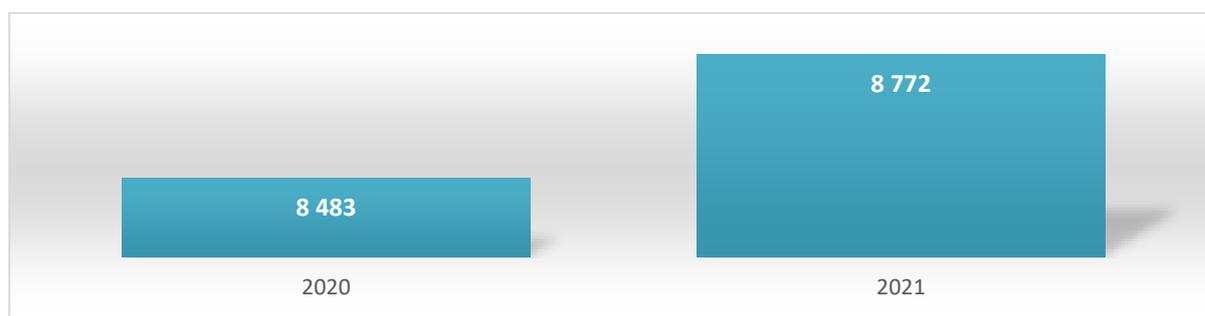
Le régime handicap et perte d'autonomie est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009¹⁵ et a été structuré autour :

- d'une loi du pays relative à l'emploi des personnes en situation de handicap,
- d'une loi du pays portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap,
- de la création du conseil du handicap et de la dépendance,
- de la réforme des commissions de reconnaissance du handicap en Nouvelle-Calédonie (enfants et adultes) afin d'en adapter le fonctionnement au nouveau cadre créé.

Ce dispositif a remplacé les aides sociales qui étaient servies par les provinces aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées dépendantes.

Le montant de la participation de la Nouvelle-Calédonie au RHPA, par le biais de son agence sanitaire et sociale, a été de **8 772 218 250 F** pour l'exercice 2021¹⁶, soit une augmentation de 289 218 750 F (+3.4%).

Evolution des dépenses du RHPA de 2020 à 2021



¹⁴ [Voir Annexe 3 – Fiche identité RHPA](#)

¹⁵ Loi du pays n°2009-2 du 07 janvier 2009 portant création d'un régime d'aide en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie.

¹⁶ Délibération n°03-2020/ASSNC accordant une participation à la CAFAT au titre du régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie-exercice 2020.

2. Le financement du régime de sécurité sociale géré par la CAFAT :

21 079 MF

Depuis 2010, existe entre l'agence sanitaire et sociale et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs (CAFAT) un dispositif conventionnel relatif à la participation financière de l'agence sanitaire à certaines dépenses sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

Pour l'année 2021, l'Agence est intervenue au titre du financement :

- des comptes sociaux,
- de la compensation des pertes de cotisations,
- de l'apurement des pertes de cotisations enregistrées entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2018,
- du contrôle médical unifié,
- du fonds autonome de compensation en santé publique,
- du RUAMM,

3. La participation à l'équilibre des différentes branches du régime général (*financement des « comptes sociaux »*)

8 522 MF

L'article Lp. 1^{er} de la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie dispose que :

« La Nouvelle-Calédonie directement ou par l'intermédiaire de son agence sanitaire et sociale et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie assurent chacune dans son domaine de compétence l'équilibre financier des différentes branches du régime général¹⁷ ».

Ainsi chaque année l'agence finance :

- Le complément retraite solidarité¹⁸,
- Le minima retraite
- Les allocations familiales de solidarité
- Le fonds autonome de compensation des transports et sanitaires terrestres et des urgences ambulancières (Factor)
- Le taux réduits des prestations familiales de certaines associations

Pour l'année 2021, la participation de l'ASS au financement a été de **8 508 535 567 F**, soit en diminution de 379 516 810 réparti comme suit:

Objet	2020	2021	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
CRS	4 410 000 000	4 628 000 000	4,7
Minima retraite	1 223 000 000	1 186 000 000	-3,1
Allocations familiales de solidarité	3 119 000 000	2 539 916 667	-22,8
Factor	82 252 377	100 818 900	18,4
Compensation taux réduits prestations familiales/associations	53 800 000	53 800 000	0,0
Total	8 888 052 377	8 508 535 567	-4,5

¹⁷ Alinéa 1^{er}, article Lp. 1^{er} : le régime général de sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie comprend cinq branches : maladie, maternité, invalidité et décès ; accident du travail et maladies professionnelles ; vieillesse et veuvage ; famille ; chômage.

¹⁸ [Voir Annexe 4 – Fiche identité CRS](#)

Par ailleurs, la convention financières annuelle¹⁹ prévoit un mécanisme de régularisation entre les acomptes versés par l'agence et le montant définitif des dépenses à compenser. Par courrier en date du 29 septembre 2021²⁰, la DASS a communiqué à l'Agence sanitaire et sociale, les éléments concernant la régularisation des conventions pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

A ce titre, un montant de **14.120.422 F** a été reversé à la CAFAT par l'Agence en régularisation du dispositif du Complément Retraite Solidarité.

4. Le financement de la compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi. 10 391 MF

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale.

Parmi celles-ci sont apparues de nouvelles règles en matière de compensation des pertes de cotisations, précisées aux articles Lp.12-2 et Lp.89 nouvellement créés au sein de la loi du pays relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie.

Le principe de cette compensation avait été prévu par un accord entre les syndicats consultés et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 1^{er} de la loi du pays n°2019-6 du 7 février 2019 *relative à la compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi et de sa délibération d'application* est venue poser l'obligation pour la Nouvelle-Calédonie de compenser les pertes de cotisations à compter de l'exercice 2019 :

« Toute mesure nouvelle de réduction de taux, d'abattement ou d'exonération de cotisations dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'emploi instituée à compter du 1^{er} janvier 2019 donne lieu à compensation intégrale aux branches concernées par la Nouvelle-Calédonie selon des modalités fixées par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie et pendant toute la durée de son application ».

Est donc définie depuis cette date une base de calcul fiable et identifiable pour ces compensations, ainsi que la mise en place d'une procédure simplifiée de compensation, sans régularisation a postériori.

Pour l'année 2021²¹, la participation de l'ASS a été de **10.391.027.502** Frs, soit en augmentation de 49.981.387 Frs , réparti comme suit :

¹⁹ Convention 4921/647/2018/ASSNC en date du 27 mars 2018 relative aux modalités pratiques de financement des comptes sociaux- année 2018 ; convention n°4921/251/2019/ASSNC en date du 14 février 2018 et avenant n°1 n°4921/1858/2019 en date du 04 décembre 2019 ; convention 4921/134/2020/ASSNC en date du 03 février 2020

²⁰ Courrier n°2021-DASS-43693

²¹ Délibération n°24-2021/ASSNC accordant une participation à la CAFAT au titre de la compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi – exercice 2021

	2020	2021	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
Régime accident du travail/maladies professionnelles	327 577 679	326 880 150	-0,2
Régime chômage	282 781 309	284 234 498	0,5
Régime prestations familiales	874 333 915	878 599 546	0,5
Régime vieillesse et veuvage	2 124 626 479	2 135 301 837	0,5
RUAMM	6 731 726 733	6 766 011 471	0,5
Total	10 341 046 115	10 391 027 502	0,5

5. L'apurement des pertes de cotisations

1 015 MF

Les différents dispositifs de soutien à l'emploi mis en place par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie prévoient des mesures d'abattement ou d'exonération de cotisations sociales qui impactent financièrement les régimes de sécurité sociale concernés. Le gouvernement et les partenaires sociaux, se rejoignant sur la nécessité de limiter l'impact des politiques sur les régimes de sécurité sociale, ont chacun œuvré en ce sens depuis 2001.

Sur la période de 2001 à 2009, la compensation des pertes de cotisations s'est opérée via l'affectation de la taxe de solidarité sur les services (TSS) confiée à la CAFAT, qui décidait de son affectation selon les besoins des différentes branches. A compter de 2010, et de la mutualisation des ressources au sein de l'ASS, la compensation des pertes de cotisations est opérée par une contractualisation entre l'ASS et la CAFAT. Cette compensation est intégrale pour toute les branches concernées.

Le risque de cessation de paiement du régime unifié d'assurance maladie et maternité (RUAMM) et les contraintes budgétaires de la Nouvelle-Calédonie ont conduit le gouvernement à réorienter, mi-2015, vers le seul RUAMM les financements précédemment dédiés à la compensation des pertes de cotisations des branches accident du travail « AT », chômage « D », famille « F » et vieillesse « V ».

En 2018, le gouvernement et les partenaires sociaux se sont accordés sur la nécessité de clarifier les relations financières entre la CAFAT et la Nouvelle-Calédonie en matière de compensation des pertes de cotisations générées par les mesures de soutien à l'emploi et d'apurer le « contentieux » relatif aux pertes de cotisations non compensées des branches AT, D, F et V, entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2018.

En déclinaison de cet accord, une convention tripartite entre le gouvernement, l'agence sanitaire et sociale et la CAFAT a été approuvée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie²².

Les modalités prévues par la convention tripartite sont les suivantes :

- Apurement échelonné sur 7 ans, de 2020 à 2026 de la créance du régime vieillesse « V » par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie via l'ASS (montant total : 7.109.294.000 F)
- En contrepartie de l'abandon par la CAFAT des créances des autres régimes (AT, D et F) relatives aux pertes de cotisations (4.991.626.000 Frs).

Pour l'année 2021²³, la participation de l'ASS a été de **1.015.613.428 Frs.**

²² Délibération n°346 du 29 août 2018 approuvant la convention financière entre l'agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie, la CAFAT et la Nouvelle-Calédonie et habilitant le président du gouvernement à la signer.

²³ Délibération n°23-2021/ASSNC accordant une participation à la CAFAT au titre de l'apurement du passif relatif aux pertes de cotisations enregistrées à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018– exercice 2021

6. Le financement du RUAMM : participation exceptionnelle

780 millions

En 2021, l'agence a versé une participation exceptionnelle au Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM) de 780.000.000 F²⁴ de francs, pour garantir le financement de la DGF 2021.

7. Le financement du contrôle médical unifié

110 millions

L'organisation du contrôle médical est posée par la délibération n° 214/CP du 15 octobre 1997 qui précise dans son article 1^{er} que la CAFAT a pour mission d'exercer le contrôle médical de ses ressortissants et de ceux de l'aide médicale à compter du 1^{er} novembre 1997.

L'organisation du contrôle médical en Nouvelle-Calédonie est ainsi unifiée entre les différents organismes (CAFAT et aide médicale des provinces) et cette mission, confiée réglementairement à la CAFAT, constitue l'unique service de contrôle médical.

Le contrôle médical unifié (CMU) a pour objectif d'exercer les missions relatives au :

- contrôle individuel des prestations ;
- contrôle de l'activité des professionnels de santé (soins, prescription arrêt de travail, tarification des actes) ;
- contrôle des établissements de santé ;
- sensibiliser les professionnels de santé au maintien de l'économie de la santé.

Les dépenses de gestion du service du contrôle médical sont financées par la Nouvelle-Calédonie, et à compter de l'année 2020 par l'intermédiaire de l'ASS.

Pour l'année 2021²⁵, la participation de l'ASS au financement a été de **110.000.000** Frs à l'identique de 2021.

8. Le financement du fonds de compensation en santé publique (FACSP)

154 millions

Par délibération modifiée n° 10 du 8 septembre 2004 a été créé un fonds autonome de compensation en santé publique destiné à assurer la prise en charge :

- a) des consultations et examens complémentaires nécessaires à la réalisation des enquêtes de santé publique autour d'un cas index de tuberculose déclaré sans préjuger de l'existence et de la qualité de la couverture sociale du sujet enquêté ;
- b) des consultations et examens complémentaires nécessaires à la réalisation d'une consultation de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH effectuée par les personnes habilitées conformément à la délibération n°154/CP;
- c) de la contraception d'urgence telle que prévue par l'article L.5134-1 du code de la santé publique ;
- d) des traitements d'aide au sevrage tabagique ;
- e) des consultations et examens complémentaires prescrits en cas d'indication cliniques et nécessaires au dépistage d'un cancer du sein chez les femmes entre 50 et 74 ans
- f) des mesures prises en cas de menace sanitaire grave telle que prévue par la délibération n°421 du 26 novembre 2008 susvisée ;
- g) des frais liés au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain ;

²⁴ Délibération 81-2021/ASSNC

²⁵ Délibération n°55-2021/ASSNC accordant une subvention à la CAFAT pour le financement du contrôle médical unifié-exercice 2021

- h) des consultations et examens complémentaires prescrits en cas d'indication clinique et nécessaires au dépistage d'un cancer du col de l'utérus chez les femmes entre 17 et 65 ans ;
- i) des actes de biologie médicale et d'anatomocytopathologie non-inscrits aux nomenclatures métropolitaines, selon les modalités prévues au titre X.

La délibération n°145 du 4 mai 2021 portant diverses mesures d'ordre sanitaire et sociale²⁶ est venue modifier la délibération cadre et a désigné l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie comme co-financeur de ce fonds.

Pour l'année 2021²⁷, la participation de l'ASS au financement a été de **260.000.000 Frs** (13.4 millions en 2020).

A. Le financement du minimum vieillesse

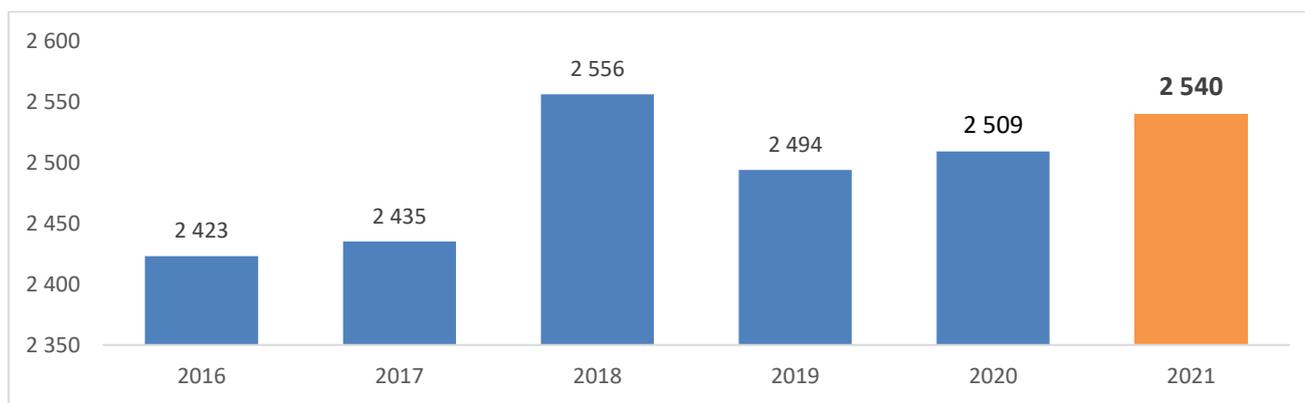
2 488 MF

L'agence sanitaire et sociale participe pour le compte de la Nouvelle-Calédonie au financement de l'aide à domicile telle que prévue par l'article 30 de la délibération modifiée n°49 du 28 décembre 1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides sociales.

Le montant total de la participation au minimum vieillesse, pour l'exercice 2021, a été de **2.488.911.496 F** selon la répartition suivante :

- Province Iles Loyauté : 769.061.328 F
 - Montant 2021 : 713 373 620 F
 - Régularisation 2020 : 55 687 708 F
- Province Nord : 872.588.218 F
 - Montant 2021 : 872.588.218 F
- Province Sud : 845.318.648 F
 - Montant 2021 : 845.318.648 F

Evolution des dépenses du minimum vieillesse de 2016 à 2021



²⁶ JONC du 13 mai 2021.

²⁷ Délibération n°46-2021/ASSNC accordant une subvention à la CAFAT pour le financement du FACSP exercice 2021

c. Subvention de fonctionnement aux organismes publics-territoire (article 65732²⁸) 154 millions

Pour l'exercice 2021, l'Agence sanitaire et sociale est intervenue pour financer pour les actions de santé publique de la Nouvelle-Calédonie d'un montant de **154.355.000 F** détaillé comme suit:

1. Plan de promotion de la santé en milieu scolaire 19 000 000 Frs
2. Plan de délinquance, alcool santé publique GNC 135 355 000 Frs

Evolution des dépenses – article 65732- de 2017 à 2021



²⁸ *Compte administratif 2021*- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

d. Subventions de fonctionnement aux organismes publics-provinces (article 65733)²⁹ 358 millions

Pour l'exercice 2021, l'Agence sanitaire et sociale est intervenue pour financer pour les actions de santé publique prises en charge par les provinces d'un montant de **358.300.000 F** détaillé comme suit:

- ✓ **Programme de lutte contre la Tuberculose : 12.5 millions**
Est prévu au niveau territorial une prise en charge globale et homogène sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, impliquant un partenariat entre les provinces et la Nouvelle-Calédonie.
Depuis 2002, la subvention a pour objet de financer un poste d'infirmier référent chargé du programme en province Nord et Iles Loyauté. Le montant de la subvention 2021 est de 6.500.000 F.
En 2021, l'Agence est également intervenue pour la première fois dans le financement du réseau en province Sud et sa participation a été de 6.000.000 F.
- ✓ **Délégation de compétence petite enfance aux provinces :33.3 millions**
Dans le cadre de la délégation de compétence aux autorités provinciale, en application de l'article 11 de la loi du pays n°2019-9 du 02 avril 2019 relative à la réglementation des établissements d'accueil de la petite enfance, les montants suivants ont été versés en 2021 :
 - Délégation de compétence province Sud : 25.000.000 F
 - Délégation de compétence province nord : 8.300.000 F
- ✓ **Délégation de compétence sur le secteur handicap et dépendance:17.5 millions**
Il s'agit de la dénonciation par la province Sud au 1^{er} juillet 2021 de sa délégation de l'instruction des plans d'aides (PAP) des demandes des personnes âgées dépendantes qui sont réalisées par son outil le pôle gérontologique.
Cela représente environ 600 situations d'instruction en province Sud qui serait reporté sur la CRHD-NC
Pour les province nord et îles ce sont les services de la DASS-NC qui instruisent les dossiers.
- ✓ **Délégation de compétence sur le secteur des établissements sociaux et médico-sociaux : 37 millions**
La province Sud a une délégation sur la délivrance des autorisations et contrôle des ESMS (service à domicile, EHPAD, établissement handicap).
Pour les province Nord et Iles ce sont les services de la DASS-NC qui instruisent les dossiers.
- ✓ **Financement de l'ESPAS CMP : 53 millions**
L'ESPAS est un centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) qui mène une mission de santé publique en termes de dépistage des infections sexuellement transmissible (IST) pour la population calédonienne. La province Sud a transmis à la Nouvelle-Calédonie les coûts réels du centre
- ✓ **Santé scolaire : 205 millions**
Il s'agit ici de prendre en charge les visites médicales et paramédicales auprès des enfants scolarisés dans le premier et le second degré des établissements scolaires publics et privés ainsi que de l'instruction par les médecins de santé scolaire provinciaux des situations des enfants et jeunes en situation de handicap

²⁹ *Compte administratif 2020*- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de covid-19 des cellules de crises ont été mises en place dans les communes de Nouvelle-Calédonie. Lors du budget primitif de l'agence, des subventions ont été attribués aux communes pour aider à l'achat de masques pour les personnes en longue maladie pour une pathologie de diabète.

La dépense totale a été de **5.093.202 F** en 2021.

f. Subventions de fonctionnement aux organismes publics-établissements publics (article 65737) 6 358 MF

La dépense totale 2021 est de **6.358.117.649 F**, en augmentation de 2.645.916.321 F (soit 71.3%) par rapport à 2020.

1. Dotation globale de financement des établissements hospitaliers

Depuis 2018, l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie concourt de manière directe au financement d'une partie de la dotation globale de financement des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie pour un montant fixé par le congrès de la Nouvelle-Calédonie et arrêté annuellement.

Ainsi, par les délibérations n° 291 du 29 décembre 2017 *portant modification de la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation* et n° 138 du 16 avril 2021 *portant modification de la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation*, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a introduit un mécanisme de compensation qui permet à la Nouvelle-Calédonie, par le biais de son agence sanitaire et sociale, de concourir jusqu'à hauteur de 100% des charges de la DGF supportées par les provinces (soit 20% des DGF hospitalières).

Conformément aux travaux engagés dans le cadre du groupe technique des présidents d'exécutifs (GTPE), il est acté dès 2021 le retrait des provinces dans le financement de la dotation globale des hôpitaux.

Dans ce cadre, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté :

- par la délibération n° 138 du 16 avril 2021, la modification de la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 permettant ainsi d'augmenter le taux de financement de l'ASSNC, de 12% à **20%**.
- par la délibération n°144 du 4 mai 2021, le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2021

La participation totale au titre de la DGF en 2021 est de **5 699 121 302 F**, répartie comme suit :

DGF	2020	2021	Evolution en valeur	Evolution en %
CHT	2 530 121 000	4 236 868 200	1 706 747 200	59,70%
CHS	477 689 461	796 149 102	318 459 641	59,90%
CHN	356 921 532	666 104 000	309 182 468	53,45%
Total	3 364 731 993	5 699 121 302	2 334 389 309	59,02%

2. Les autres financements

Les autres subventions de l'ASS ont concerné en 2021 :

- Le financement des activités hors champs médico-social CHS: 187.000.000 F
- Le financement du centre de soins en addictologie du CHS : 174.855.713 F

- Le financement des activités de santé publique CHT: 278.534.864 F
- Le financement de l'activité de santé publique CHN : 6.000.000 F
- La mise à disposition d'un praticien hospitalier DIM pour DO KAMO : 12.605.770 F

f. [Subventions de fonctionnement aux organismes publics-autres organismes publics \(article 65738\) 266 millions](#)

Les subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics ont été de **266.000.000 F** en 2021, à l'identique de l'exercice 2020.

Ces subventions ont concerné en 2021 :

- Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie : 90.000.000 F
- GIP Union pour le handicap -GIP UPH : 143.000.000 F
- GIP Handicap et dépendance, bien vieillir- GIP HDBV : 33.000.000 Frs

g. [Subventions de fonctionnement aux associations \(article 65741\)³⁰](#) 437 millions

Le soutien financier apporté par l'Agence aux associations en 2021 a été de **437.848.307 F**, en augmentation de 94.386.802 F.

Ces subventions concernent trois catégories d'interventions différentes :

- Les associations intervenant dans le champs du handicap ;
- Les associations intervenants dans le champs de la prévention ;
- Les associations mettant en œuvre des réseaux de soins.

1. **Associations intervenants dans le champs du handicap : 230 680 000 F**

En 2021, ces subventions ont concerné les associations suivantes :

	2019	2020	2021
	F CFP	F CFP	F CFP
ASEAD	7 056 000	8 867 836	8 800 000
APEHNC	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Ass Pour la Surdit�	19 600 000	21 500 000	21 500 000
FOL	9 122 735	9 175 282	9 100 000
Ass. Ethnic Music Espoir	6 958 000	7 100 000	7 100 000
Ass. Valentin Ha�y	2 597 000	4 224 000	6 200 000
AGTNC	0	112 850 000	129 000 000
ACSMS	0	28 810 000	29 000 000
Ass Autisme Les lucioles	0	0	3 780 000
Ass Hippocampe	0	0	1 200 000
Ass Collectif Handicap	0	0	4 000 000
Ass ASNR	0	0	4 500 000
Ass France Alzheimer	0	0	1 500 000
Ass ACAPA	0	0	2 000 000
Total	48 333 735	195 527 118	230 680 000

³⁰ Compte administratif 2021- Liste des organismes de regroupement et subventions vers es par la collectivit 

- **Associations intervenants dans le champs de la prévention : 71.333.150 F**

En 2021, ces subventions ont concerné les associations suivantes :

	2019	2020	2021
	F CFP	F CFP	F CFP
Croix rouge française	0	4 620 000	1 400 000
Ass. Des diabétiques	1 700 000	1 617 000	1 617 000
Ass. Aides des jeunes diabétiques	0	231 000	300 000
Ass. Solidarité SIDA NC	16 250 605	12 844 750	6 300 000
Comité Promotion Santé Sexu.	11 300 000	9 734 110	7 400 000
Ass. Diversité NC (ex Homosphère)	9 315 000	3 700 000	3 618 850
Centre d'initiation à l'environnement	3 300 000	4 997 300	4 997 300
Ass. ACSMS -Point écoute (n°SOS ECOUTE)	20 377 000	20 770 000	20 700 000
Ass. AVA	0	0	25 000 000
Total	62 242 605	58 514 160	71 333 150

- **Réseaux de soins & associations NC : 135.835.157 F**

En 2021, ces subventions ont concerné les associations suivantes :

	2019	2020	2021
	F CFP	F CFP	F CFP
Ass nos bébés kangourous	0	0	300 000
Ass Sécurité Plongée (caisson hyperbare)	26 600 000	26 600 000	26 600 000
Réseau de l'insuffisance rénale (RESIR)	14 000 000	14 000 000	14 000 000
Onco NC	12 600 000	12 600 000	12 600 000
Réseau Naître en NC	14 760 000	14 600 000	44 600 000
Réseau Soins palliatifs	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Ass Défi santé	0	0	750 000
Ass. Lutte Ivresse Publiq.	0	0	6 287 500
Ass UPPE- COVID 19	0	0	1 197 657
Ass Donneur de sang	0	0	100 000
Ass ligue contre le cancer	0	0	1 400 000
CTOS	0	0	5 000 000
Fonct Ass sportif	0	0	10 000 000
Total	80 960 000	80 800 000	135 835 157

h. Subventions de fonctionnement aux entreprises (article 65742)³¹ 79 millions

Au total pour l'année 2021, les subventions à destination des établissements de la petite enfance ont été de **79.287.038 Fr**, soit une diminution de 42%. par rapport à 2020.

- **Amélioration des repas servis aux enfants dans les établissements d'accueil petite enfance : 60.000.000 F**

Pour mémoire, cette action de soutien aux structures découle d'un souhait du conseil calédonien de la famille (CCF) dans son programme d'action 2019 en faveur de la petite enfance. Les établissements se sont engagés dans une démarche qualitative nutritionnelle (élaboration des

³¹ Compte administratif 2020- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

menus par un professionnel de l'alimentation ou bénéficiant des recommandations d'un professionnel de l'alimentation, respect de la saisonnalité des fruits et légumes, promotion d'une alimentation équilibrée et respect des rythmes alimentaires).

Depuis 2020, l'Agence verse cette subvention directement aux crèches.

La dépense a été de **60.000.000** Fr en 2021 :

	2021
	F CFP
Heidi	677 966
My little Ginger Gwen	508 475
Pikinini	711 864
Mme Rosemay Ojar	372 881
Le nid de maman	1 016 949
Atout Bout'chou 3	4 406 780
Le jardin d'eden	2 440 678
Enfantasia Dumbéa	2 779 661
Les graines de soleil 2	1 864 407
Crech'ndo	1 254 237
l'Ile aux enfants de Dumbéa	1 288 136
Calinours et Bisounours	406 780
Les tites biquettes	305 085
La case à momes	1 355 932
les p'tits loups	1 525 424
L'Ile aux enfants	1 525 424
Les brindilles	1 355 932
Les petites canailles de Yahoué	1 355 932
Apprends moi l'école	1 694 915
Mes premiers pas	1 016 949
Graines de soleil 1	1 694 915
Atout bout'chou 2	508 475
Le caillou blanc (CCAS de Nouméa)	813 559
Manureva	1 694 915
Pomme d'api	1 627 119
La maison du petit enfant-croix rouge française	3 593 220
Chapopointu	1 525 424
Monica Munasikah	169 492
Les bisounours	1 694 915
Les cerisiers bleus - croix rouge française	1 186 441
Oboulaba	2 033 898
Comme 1 nid à doudous	1 864 407
Les crapouilles	1 355 932
Le nids des P'tits cagous	1 186 441
Comme une girafe	1 694 915
1, 2, 3 bébés	1 016 949

Atout bout'chou 1	1 016 949
Educare	1 525 424
La Ribambelle	1 355 932
Atout bout'chou 4(ex Mary Poppins)	1 186 441
Au cœur de l'enfance	677 966
Belle vue	677 966
Centre d'enfants Epo de Natira	1 559 322
Les p'tis filous	474 576
	60 000 000

▪ **Financement du service de garde minimum en établissements de petite enfance pour les professions dites prioritaires :**

Par arrêté modifié n°2021-3538 du 8 mars 2021, les établissements d'accueil de la petite enfance et périscolaire ont été autorisés à accueillir les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Cette action de soutien s'inscrit dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, pour permettre la mise en oeuvre, par ces établissements, d'un service de garde minimum.

Le montant de cette subvention pour l'année 2021 s'élève à 19.287.038 F CFP.

	2021
	F CFP
Les crapouilles	1 815 771
Oboulaba	1 389 152
Le nid des ptits cagous	62 949
Comme une girafe	14 042
Les cerisiers bleus- Croix rouge	1 604 433
Les bisounours	48 218
Chapopointu	1 009 243
Comme un nid à doudou	31 189
La maison de la petite enfance – Croix-rouge	1 742 400
Pomme d'api	11 533
La ribambelle	82 361
Atout bout chou 2	119 908
Graines de soleil 1 - Nouméa	1 495 196
Les brindilles	1 409 976
L'île aux enfants - Yahoue	57 468
Les petits loups	54 049
Atout bout chou 3	2 925 181
Jardin d'Eden	1 493 800
Enfantasia - Dumbéa	2 005 162
Rosemay Ojar	449 080
My little Ginger Gwen	606 000
Pikinini	75 527

Epo de Natira	784 400
	19 287 038

L'ensemble des subventions versé figure dans le document comptable officiel joint en annexe du présent rapport.

D. Les charges financières (compte 66)

246 millions

Le compte 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière, toute charge financière est comptabilisée comme telle quel que soit son caractère habituel ou exceptionnel.

Pour mémoire, l'agence a emprunté afin de financer les deux opérations suivantes³² :

- Médipôle de Koutio,
- Pôle sanitaire de Koné

Les **charges financières** sont de **246.093.377 F** en 2021.

Elles sont constituées uniquement des remboursements d'intérêts concernant les emprunts hospitaliers.

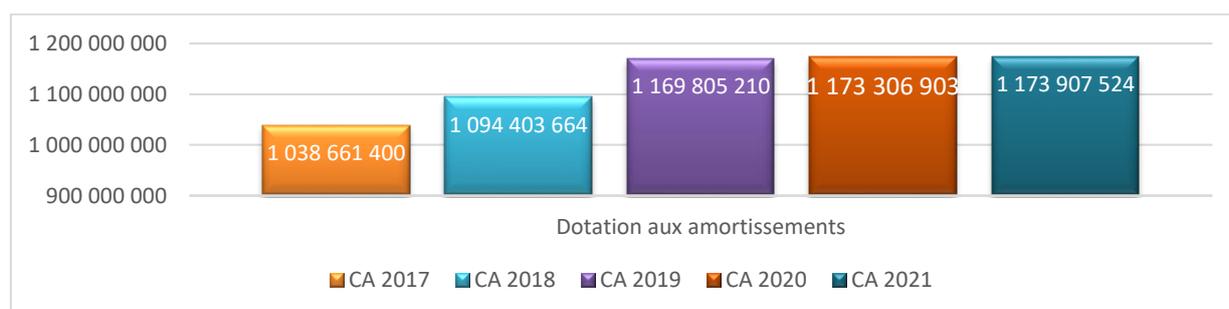
Dépenses de fonctionnement		2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Charges financières	Interets regles a echeance	272 736 141	246 093 377	-26 642 764	-9,8 %
	Pertes de change	2	0	-2	-100,0 %
	Charges financières	272 736 143	246 093 377	-26 642 766	-9,8 %
Charges financières		272 736 143	246 093 377	-26 642 766	-9,8 %

- Remboursement intérêt d'emprunt Médipôle : 197.304.463 F
- Remboursements intérêts d'emprunts Pôle sanitaire de Koné : 48.788.914 F

E. Les dotation aux amortissements (compte 68)

1 173 MF

Le montant des dotations aux amortissements (opération d'ordre) s'est élevé à **1.173.907.524 Frs** en 2021.



³² [Annexe 5 : Fiche identité Emprunt hospitalier](#)

II. La section d'investissement

A. Les recettes d'investissements.

Le montant des recettes d'investissement s'est élevé à **1.173.907.524 F en 2021**, et ces recettes correspondent aux dotations aux amortissements.

Recettes d'investissement	2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Subventions équipement versees territoire-biens mobiliers, materiel et etudes	0	2 182 000	2 182 000	/0
Subventions équipement versees territoire-batiments et installations	1 122 022	1 122 022	0	0,0 %
Projets infrastructures interet national et caledonien	1 029 151 300	1 029 151 300	0	0,0 %
Subv. equip. versees organismes publics divers - batiments et installations	10 653 020	10 653 020	0	0,0 %
Subv. equip. versees autres personnes droit prive-biens mobiliers, materiel	60 649 512	65 060 000	4 410 488	7,3 %
Subv. equip. versees autres personnes droit prive-batiments et installations	48 274 791	48 274 791	0	0,0 %
Amortissements des concessions et droits similaires	6 152 647	226 880	-5 925 767	-96,3 %
Amortissements des immobilisations corporelles - batiments administratifs	9 003 041	9 003 041	0	0,0 %
Amortissements des immobilisations corporelles - batiments publics	63 934	63 934	0	0,0 %
Materiel et outillage techniques	647 298	647 298	0	0,0 %
Installations generales, agencements et aménagements divers	2 430 519	2 355 397	-75 122	-3,1 %
Autre materiel informatique	637 128	699 348	62 220	9,8 %
Autres materiels de bureau et mobiliers	1 336 008	1 175 931	-160 077	-12,0 %
Materiel de telephonie	52 072	142 062	89 990	172,8 %
Equipements sportifs	0	73 000	73 000	/0
Autres	3 133 611	3 077 500	-56 111	-1,8 %
Operations ordre de transferts entre sections	1 173 306 903	1 173 907 524	600 621	0,1 %
Ordre	1 173 306 903	1 173 907 524	600 621	0,1 %
Total des recettes d'investissement	1 173 306 903	1 173 907 524	600 621	0,1 %

B. Les dépenses d'investissements.

Le montant des dépenses d'investissement s'est élevé à **859.802.951 F en 2021**, en augmentation de 62.740.342 F, soit 7.9%.

Dépenses d'investissement	2020	2021	Variations en valeur	Variations en %
Emprunts et dettes assimilées				
Emprunts en euros	759 941 495	766 526 259	6 584 764	0,9 %
Emprunts et dettes assimilées	759 941 495	766 526 259	6 584 764	0,9 %
Subventions équipement versees				
Subventions équipement versees territoire-biens mobiliers, materiel et etudes	10 910 000	5 000 000	-5 910 000	-54,2 %
Subv. equip. versees autres personnes droit prive-biens mobiliers, materiel	25 300 000	84 000 000	58 700 000	232,0 %
Subventions équipement versees	36 210 000	89 000 000	52 790 000	145,8 %
Immobilisations corporelles				
Materiel et outillage technique	0	461 160	461 160	/0
Installations generales, agencements et aménagements divers	444 954	155 820	-289 134	-65,0 %
Autre materiel informatique	248 880	1 529 880	1 281 000	514,7 %
Autres materiels de bureau et mobiliers	0	248 752	248 752	/0
Materiel de telephonie	89 990	0	-89 990	-100,0 %
Equipements sportifs	73 000	0	-73 000	-100,0 %
Autres	54 290	1 881 080	1 826 790	3 364,9 %
Immobilisations corporelles	911 114	4 276 692	3 365 578	369,4 %
Réel	797 062 609	859 802 951	62 740 342	7,9 %
Total des dépenses d'investissement	797 062 609	859 802 951	62 740 342	7,9 %

a. Charges de remboursement du capital (chapitre 16)

766 millions

Les dépenses d'investissements ont tout d'abord concerné le remboursement des emprunts pour **l'infrastructure hospitalière** pour un montant de **766.526.259 F** en 2021:

- Le remboursement en capital des emprunts Médipôle : 618.817.253 F
- Le remboursement en capital des emprunts de Koné : 147. 709.006 F

Les **autres dépenses d'investissements** sont de **89.000.000 F** en 2021, en augmentation de 52.790.000 F, détaillées comme suit :

- Subvention d'équipement association APEHNC : 20.000.000 F
- Subvention d'équipement Maison d'accueil spécialisé ACSMS : 64.000.000 F
- Subvention d'équipement GNC (DASS- lutte anti vectorielle) : 5.000.000 F

L'exécution du **plan d'équipement de l'agence sanitaire et sociale** ressort à **4 276 692 F** pour 2021, en augmentation de 1.192.794 F :

- Installation générales, agencements et aménagements divers : 248.752 F
 - Renouvellement des sièges de travail : 198.356 F
 - Achat d'un destructeur de papier : 50.396 F
- Matériel informatique (achat d'ordinateurs portables dans le cadre du télétravail) : 1.529.880 F
- Matériel de téléphonie :
- Autre aménagement :
 - Achat d'un tivoli pour les interventions extérieures : 123.600 F
 - Changement de l'essieu de la caravane bucco-dentaire : 461.160 F

L'épargne de gestion représente le montant que l'établissement réussit à dégager sur les éléments de sa gestion avant prise en compte de l'annuité de la dette. Elle représente ce qui reste à la collectivité après avoir payé et encaissé l'ensemble des charges et produits de fonctionnement courants ou exceptionnels.

En 2021 l'épargne de gestion est de – 1 306 MF. Ce résultat correspond à l'effet ciseau de l'augmentation des dépenses de gestion et à la diminution des recettes de gestion.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) brute est obtenue en ajoutant au résultat courant les charges de la dette et les charges et produits exceptionnels (hors produits de cession). Cet excédent de liquidités récurrentes permet de faire face au remboursement de la dette en capital, et de financer tout ou une partie de l'investissement. Elle permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement, et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. En 2021, le résultat de l'épargne nette démontre les difficultés rencontrées par l'établissement pour faire face à ses dépenses obligatoires.

ANNEXES

- Annexe 1 : Détail des reversements par la CAFAT de la contribution calédonienne de solidarité
- Annexe 2 : Fiche identité Aide au logement (FSH).
- Annexe 3 : Fiche identité Régime Handicap et Perte d'Autonomie
- Annexe 4 : Fiche identité Complément retraite solidarité
- Annexe 5: Fiche identité Emprunt hospitalier
- Annexe 6 : Identification et classification des dépenses de prévention ASS 2021 dans le champs des CNS

Annexe 1
Détail des reversements par la CAFAT de la contribution calédonienne de solidarité

→ **Recettes de CCS :**

2022		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Revenus d'activité	Employeurs	1 115 762 044	1 129 698 691	910 361 113	833 493 808
	Travailleurs indépendants	211 208 089	157 902 922	171 389 990	35 274 120
	Organismes débiteurs	5 556 131	1 775 988	2 388 138	5 158 984
Revenus de remplacement	CAFAT	180 150 387	148 171 984	176 498 499	224 596 022
	Organismes débiteurs	223 958 089	175 310 138	157 100 604	86 327 449

→ **Frais de gestion de la CCS :**

2022		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Frais de gestion	Versement à la CAFAT	27 462 013	14 731 625	13 513 919	19 911 887

→ **Remboursement du prêt exceptionnel de 5 milliards au profit du RUAMM (prélèvement direct sur la recette de CCS) :**

2022	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Total
Remboursement CAFAT	426 892 608	433 107 392	430 000 000	430 000 000	1 720 000 000

Annexe 2 :
Fiche identité Aide au Logement

GESTIONNAIRE	FONDS SOCIAL DE L'HABITAT
BASE JURIDIQUE	<p>La loi de pays n°2007-4 du 13 avril 2007 a institué une aide au logement financée par une contribution de la Nouvelle-Calédonie, directement ou par l'intermédiaire de son agence sanitaire et sociale, du fond social de l'habitat et, sous réserve de leur accord, des provinces.</p> <p>L'aide au logement s'est ainsi substituée aux aides sociales versées précédemment par les provinces ainsi qu'au complément logement que le FSH était susceptible d'attribuer à ses ressortissants.</p>
OBJET	<p>L'aide au logement est un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale et remplissant certaines conditions de ressources.</p> <p>Cette aide porte sur le loyer mais également sur le dépôt de garantie, lors de l'entrée dans le logement</p>
STRUCTURE DE FINANCEMENT	<p>En application de la loi de pays susvisée, la contribution des provinces ou du fonds social de l'habitat ne peut excéder 15% du montant annuel de la contribution des employeurs mentionnée à l'article 2 de la délibération modifiée 210 du 30 octobre 1992 portant création du fonds social de l'habitat, perçue au titre de l'exercice précédent.</p> <p>Les dépenses relatives au logement qui dépassent ce seuil sont prises en charge en totalité par la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>La contribution des provinces est répartie à raison de 72% pour la province Sud, 18% pour la province Nord et 10% pour la province des îles Loyauté en cas d'accord.</p>
BENEFICIAIRES DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> - Les retraités résidant en maisons de retraite agréées. - Les étudiants logés en chambre ou dans un F1 - Les résidents de Nouvelle-Calédonie, locataires au titre de la résidence principale (c'est-à-dire qui y vivent habituellement et effectivement au moins huit mois par an), d'un logement conventionné (c'est-à-dire un logement qui répond à des normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement) à des conditions d'occupation et à un montant de loyer maximum



DONNEES SUR L'AIDE AU LOGEMENT (source : ISEE, enquête Budget des familles, données historiques) :

Aide au logement *

Source : FSH

Données mises à jour le : 13/09/2017

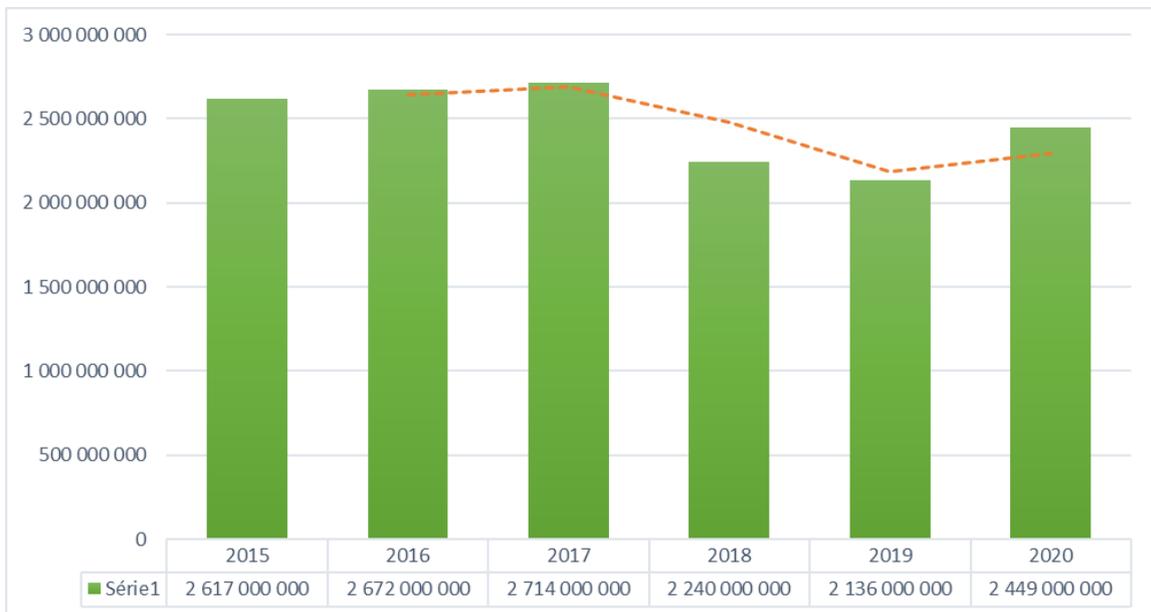
Données annuelles	2007 *	2008 *	2009	2010	2011 *	2012	2013	2014	2015	2016
Dossiers admis au bénéfice de l'aide au logement (nombre)	nd	2 009	2 533	3 876	4 450	5 764	6 581	7 539	8 223	7 756
Montant des aides engagées (millions F.CFP)	nd	481	724	1 297	1 701	2 259	2 714	3 235	3 625	3 266
Montant moyen des aides accordées par famille et par mois (F.CFP)	nd	nd	23 830	27 879	31 853	32 665	34 373	35 758	36 736	35 097
Répartition des aides au logement accordées par bailleur										
SIC	nd	58	nd		40	40	37	0	37	41
FCH	nd	13	nd	66	8	9	7	0	9	10
SEM Agglo	nd	4	nd		11	11	9	0	10	10
Agences et particuliers	nd	25	nd	21	28	25	31	0	31	27
Maisons de retraite	//	//	//	6	10	5	7	0	5	5
Etudiants	//	//	//	7	3	9	9	0	8	7
Total	100	0	100	100						

Unités : nombre de dossiers validés, millions de F.CFP, F.CFP, %

* Dispositif entré en vigueur en mai 2007 (voir définitions). 2008 est la première année pleine d'application de l'aide au logement. Les critères d'attribution ont été revus en juin 2010. 2011 est la première année de pleine application de l'aide au logement avec ces nouveaux critères.



EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE L'AGENCE :



Annexe 3 :
Fiche identité Régime handicap et perte d'autonomie (RHPA)

GESTIONNAIRE	CAFAT
BASE JURIDIQUE	<p>La loi du pays n°2009-2 du 07 janvier 2009 portant création d'un régime d'aide en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie a structuré le RHPA autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une loi du pays relative à l'emploi des personnes en situation de handicap, - d'une loi du pays portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap, - de la création du conseil du handicap et de la dépendance, - de la réforme des commissions de reconnaissance du handicap en Nouvelle-Calédonie (enfants et adultes) afin d'en adapter le fonctionnement au nouveau cadre créé. <p>Ce dispositif a remplacé les aides sociales qui étaient servies par les provinces aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgés dépendantes.</p>
OBJET	<p>Ce régime comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une allocation personnalisée, réservée aux personnes adultes en situation de handicap, 2. une aide à l'hébergement, 3. une aide à l'accueil de jour, 4. une aide à l'accompagnement de vie, 5. une aide aux familles pour frais supplémentaires, 6. une aide au transport, 7. une action sociale en faveur de ses bénéficiaires.

<p>STRUCTURE DE FINANCEMENT</p>	<p>Le régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie et les dépenses qui s'y rapportent sont financés par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une contribution, correspondant à 10 % du produit annuel de la taxe sur les services, versée par la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie ; 2. une contribution de la Nouvelle-Calédonie directement ou par l'intermédiaire de son agence sanitaire et sociale; 3. une contribution des provinces, sous réserve de leur accord ; 4. les revenus des placements des recettes du régime ; 5. les sommes recouvrées en application de l'article 39 de la présente loi du pays ; 6. les sommes mentionnées à l'article Lp. 475-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie. <p>Le régime peut également être financé par des contributions, aides, subventions, dons ou legs de toute personne physique et morale et de tout organisme ou établissement public ou privé. Une convention triennale conclue entre la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces précise le montant des contributions de ces dernières.</p>
<p>BENEFICIAIRES DE L'AIDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Personne en situation de handicap</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Personne qui subit, dans son environnement, une limitation d'activité ou une restriction de sa participation à la vie en société, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, dont le taux d'incapacité est au moins égal à un pourcentage fixé par délibération du congrès et dont l'âge ne dépasse pas une limite fixée par délibération du congrès, o Personne dont l'âge est supérieur à la limite mentionnée à l'alinéa précédent et dont le handicap répondait, avant cet âge, aux critères mentionnés à l'alinéa précédent, o Personne dont l'âge est supérieur à la limite mentionnée au premier alinéa, mais qui peut faire valoir une reconnaissance de handicap, avant cet âge, avec un taux au moins égal à un pourcentage fixé par délibération, et qui répond aux critères mentionnés au premier alinéa. - <u>Personne en perte d'autonomie</u> : personne dont l'âge est supérieur à la limite mentionnée au premier alinéa, qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental et qui satisfait à une évaluation de perte

d'autonomie établie dans des conditions fixées par délibération du congrès.

MISE EN ŒUVRE DU RHPA

Le dispositif handicap et dépendance de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre le régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie.

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs acteurs s'impliquent autour des usagers :

1. Les commissions de reconnaissance du handicap ou de la dépendance

Au nombre de trois, elles sont chargées de la reconnaissance du handicap ou de la dépendance ainsi que de l'élaboration des plans d'accompagnement personnalisés :

- La Commission des Enfants et des Jeunes Handicapés de Nouvelle-Calédonie (CEJH), qui est administrée conjointement par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie la Direction de l'Enseignement de Nouvelle-Calédonie,
- La Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD), administrée par la DASS,
- La Commission Provinciale Pluridisciplinaire (CPP), administrée par la province Sud par délégation de compétence de la CRHD, pour la reconnaissance de la dépendance des résidents de la province Sud qui demandent une reconnaissance pour la première fois après l'âge de 60 ans (ou qui ont été reconnues avec un taux de handicap avant l'âge de 60 ans, à un taux inférieur à 50 %).

2. Le Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD)

Il est composé de l'ensemble des collectivités et instances de la société civile, ainsi que des représentants des personnes en situation de handicap. Il élabore et met en œuvre des politiques en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie.

Le CHD siège :

- en formation « prestations sociales » pour l'attribution des aides liées au régime handicap et dépendance ;
- en formation « insertion professionnelle » pour les aides relevant du FIPH ;
- en formation plénière pour toutes les décisions d'ordre stratégique.

Il est chargé de missions stratégiques, comme le pilotage d'études pour le schéma directeur du handicap et de la dépendance, l'utilisation du fonds de l'insertion professionnelle, l'évaluation des dispositions prévues par les lois, etc. et de missions opérationnelles comme l'attribution d'aides.

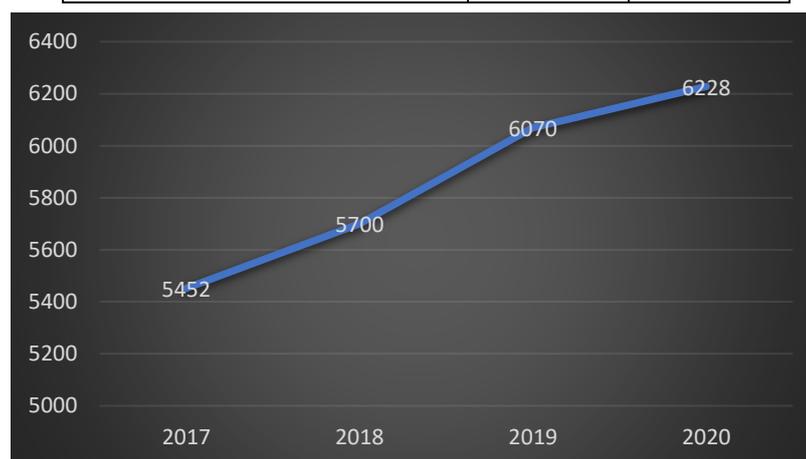
3. Le Service Régime Handicap et Perte d'Autonomie (RHPA) de la CAFAT

Il chargé, par le CHD, du paiement des aides et du conventionnement des prestataires du régime d'aides.

4. Les prestataires du régime d'aides (auxiliaires de vie, centres d'accueil de jour et d'hébergement, transporteurs), conventionnés par le CHD et la CAFAT.

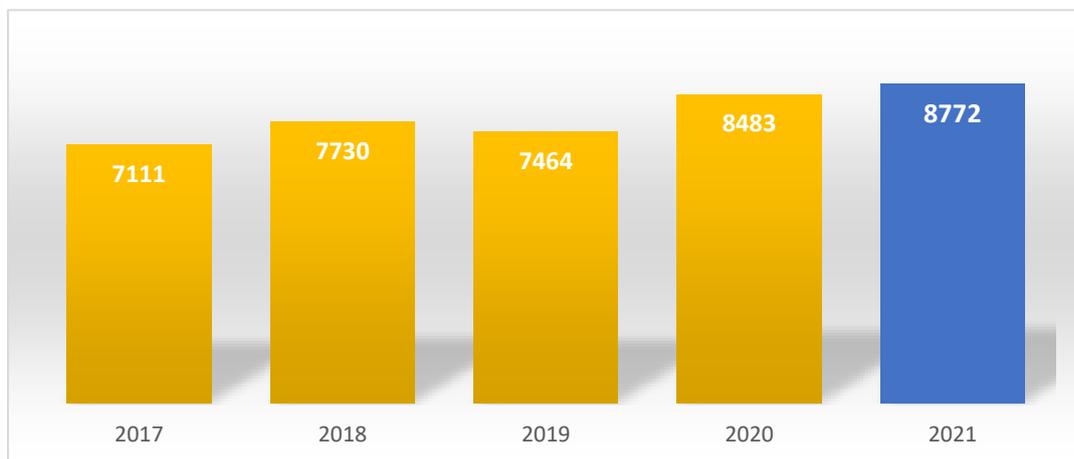
DONNEES
(Source :
data.gouv.nc)

Description	Année	Nombre
Nombre de bénéficiaires RHPA	2017	5452
Nombre de bénéficiaires RHPA	2018	5700
Nombre de bénéficiaires RHPA	2019	6070
Nombre de bénéficiaires RHPA	2020	6228



- Evolution du nombre de bénéficiaires 2017-2018 : +4.5%
- Evolution du nombre de bénéficiaires 2018-2019 : +6.5%
- Evolution du nombre de bénéficiaires 2019-2020 : +2.6%

**EVOLUTION DE
LA
PARTICIPATION
DE L'AGENCE**



Evolution des dépenses de RHPA :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Evolution en %	+8,7%	-3,4%	+13,6%	+3,4%

**Annexe 4 :
Fiche identité Complément Retraite de Solidarité**

GESTIONNAIRE	CAFAT																	
BASE JURIDIQUE	Loi du pays n°2006-13 du 26 décembre 2006 portant création du complément retraite de solidarité de la Nouvelle-Calédonie.																	
OBJET	Le complément retraite de solidarité bénéficie aux personnes percevant une pension de retraite au titre du régime d'assurance vieillesse de la CAFAT de faible montant.																	
STRUCTURE DE FINANCEMENT	La Nouvelle-Calédonie directement ou par le biais de son agence sanitaire et sociale.																	
BENEFICIAIRES DE L'AIDE	<p>Les personnes âgées de 60 ans ou plus, titulaire d'une pension de retraite servie par la Caisse, justifiant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 années d'activité salariée en Nouvelle-Calédonie et d'affiliation à la CAFAT ; - d'une durée de résidence de 10 ans continus en Nouvelle-Calédonie au moment de la demande ; - de ressources inférieures au plafond annuel fixé. 																	
EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE L'AGENCE (données compte administratif)	<p align="center">CRS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valeur</td> <td>4 119 000 000</td> <td>4 410 000 000</td> <td>4 628 000 000</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Evolution du financement du CRS:</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2019-2020</th> <th>2020-2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valeur</td> <td>291 000 000</td> <td>218 000 000</td> </tr> <tr> <td>%</td> <td>+7,06%</td> <td>+4,94%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dépenses liées au financement du CRS entre 2019 et 2021 ont évolués de +12.3%</p>	Année	2019	2020	2021	Valeur	4 119 000 000	4 410 000 000	4 628 000 000	Année	2019-2020	2020-2021	Valeur	291 000 000	218 000 000	%	+7,06%	+4,94%
Année	2019	2020	2021															
Valeur	4 119 000 000	4 410 000 000	4 628 000 000															
Année	2019-2020	2020-2021																
Valeur	291 000 000	218 000 000																
%	+7,06%	+4,94%																

**Annexe 5 :
Fiche identité Emprunts hospitalier**

NOM	Médipôle de Koutio								
BASE JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Médipôle de Koutio du 7 mars 2011 ; Avenant n°1 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Médipôle de Koutio, du 17 mai 2013 ; Avenant n°2 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Médipôle de Koutio, du 22 avril 2014 ; Avenant n°3 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Médipôle de Koutio, du 30 juillet 2015. - Contrat de prêt n°372182 entre la CDC et l'ASSNC du 30 novembre 2013. - Convention de crédit n°CNC 1961 01S entre l'AFD et l'ASSNC du 18 novembre 2014. 								
OBJET	<p>Financement du bâtiment principal du Médipôle de Koutio. Le coût prévisionnel avait été estimé à 49.980 milliards de francs avec les financements suivants³³ :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">Participation de l'Etat :</td> <td style="text-align: right;">5 Frs</td> </tr> <tr> <td>Participation du CHT :</td> <td style="text-align: right;">8.960 milliards Frs</td> </tr> <tr> <td>Participation de la Nouvelle-Calédonie :</td> <td style="text-align: right;">1.870 milliards Frs</td> </tr> <tr> <td>Participation de l'ASS NC :</td> <td style="text-align: right;">34.150 milliards Frs</td> </tr> </table> <p>L'agence sanitaire et sociale a contracté deux emprunts, auprès de la CDC et de l'AFD, pour le financement du Médipôle de Koutio d'un montant total de 14.156.992.633 Frs détaillé comme suit :</p> <p style="margin-left: 40px;"><u>CDC</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8.650.357.833 Frs emprunté. - Durée de l'emprunt :24 ans. <p style="margin-left: 40px;"><u>AFD</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5.506.634.800 Frs emprunté. - Durée de l'emprunt : 19 ans 	Participation de l'Etat :	5 Frs	Participation du CHT :	8.960 milliards Frs	Participation de la Nouvelle-Calédonie :	1.870 milliards Frs	Participation de l'ASS NC :	34.150 milliards Frs
Participation de l'Etat :	5 Frs								
Participation du CHT :	8.960 milliards Frs								
Participation de la Nouvelle-Calédonie :	1.870 milliards Frs								
Participation de l'ASS NC :	34.150 milliards Frs								

³³ Avenant n°2 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Médipôle de Koutio, du 22 avril 2014.

NOM	Pôle Sanitaire de Koné
BASE JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Pôle Sanitaire de Koné du 02 janvier 20214 ; Avenant n°1 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Pôle sanitaire de Koné, du 16 mars 2015 ; ; Avenant n°2 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Pôle sanitaire de Koné , du 07 septembre 2015 ; Avenant n°3 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Médipôle de Koutio, du 28 octobre 2021. - Contrat de prêt n°342139 entre la CDC et l'ASSNC du 12 novembre 2015. - Convention de crédit n° 191101 L entre l'AFD et l'ASSNC du 25 mai 2016
OBJET	<p>Le coût prévisionnel avait été estimé à 6.690 milliards de francs avec les financements suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation de l'Etat : 897 millions Frs - Participation de la province Nord : 274 millions Frs - Participation du CHN : 1.780 millions Frs - Participation de l'ASS NC : 3.739 millions Frs <p>L'agence sanitaire et sociale a contracté deux emprunts, auprès de la CDC et de l'AFD, pour le financement du pôle sanitaire de Koné d'un montant total de 3.419.520.000 F détaillé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDC : 1.709.520.000 F emprunté. Durée de l'emprunt :24 ans - AFD : 1.710.000.000 F emprunté. Durée de l'emprunt :19 ans

Annexe 6 : Identification et classement des actions de prévention dans le champs des CNS

Tableau n° 3

Tableau de prévention : identification et classement des actions de prévention dans le champ des CNS

Nature de l'action préventive		A. Eviter la survenue d'une maladie ou d'un état indésirable			B. Dépister les maladies	C. Prendre en charge les facteurs de risque et les formes précoces des maladies		
		A	A,1	A,2	A,3	B	C,1	C,2
	Programme de prévention et de santé publique ?	Montants individualisables ou non ?	Mesures à visée environnementale	Mesures de prévention axées sur le comportement individuel	Actions de prévention réalisées dans le cadre du système de soins	Dépistages par le recours aux examens, aux actes techniques et au suivi chez les médecins	Prise en charge des facteurs de risque et des comportements à risque	Prise en charge des formes précoces des maladies
Champ des CNS	Programme de prévention et de santé publique	Dépenses individualisables	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations pour exposition professionnelle (rayonnements, substances toxiques agricoles) 		<ul style="list-style-type: none"> - Vaccins du calendrier vaccinal - PMI, planning familial - Contraception hormonale et intra-utérine - Prévention des carences nutritionnelles (vitamines, minéraux, fluor, conseils diététiques) - Médecine du travail - Médecine scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépistage de certaines tumeurs (côlon, sein, prostate, etc) - Dépistage néonatal (pathos génétiques) - Dépistage SIDA et autres IST - Bilan bucco-dentaire - Examen d'embauche - Examen de contrôle des populations cibles spécifiques (jeunes) - Dépistage du diabète - Dépistage de maladies cardiaques - Détection de dysplasies col de l'utérus - Autres dépistages par analyses biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au sevrage tabagique - PEC de la toxicomanie - Aide au sevrage alcoolique (hors complications alcooliques) - PEC du diabète 2 non compliqué - PEC de l'obésité hors complications - PEC de l'hyperlipidémie non compliquée - PEC de l'HTA non compliquée - Prévention comportements sexuels à risque et exposition aux IST - Traitement des coups de soleil 	<ul style="list-style-type: none"> - Tumeurs <i>in situ</i> (de la peau notamment) - PEC de la dyslexie (≤ 16 ans)
		Dépenses non individualisables	<ul style="list-style-type: none"> - Veille sanitaire/expositions nocives (rayonnements, amiante...) - Infections nosocomiales - Prévention des risques professionnels - Sécurité sanitaire des aliments - Hygiène du milieu/lutte contre la pollution 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention toxicomanie (MILDT, INPES) - Campagnes anti-alcool et anti-alcool - PNNS - Campagne information SIDA - Education à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes de promotion de la vaccination 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes de promotion du dépistage du SIDA, hépatite C, etc. - Campagnes promotion BBD - Campagnes promotion dépistage autres pathologies 	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition aux infections transmissibles autres ou non précisées 	
	Hors programme de prévention et de santé publique	Dépenses individualisables	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations pour exposition environnementale (bruit, pollution de l'eau).. - Consultations pour exposition à certaines conditions socio-économiques et psycho-sociales difficiles (chômage...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil et surveillance d'ordre général (ex : en matière de sexualité) 	<ul style="list-style-type: none"> - Vaccins hors calendrier vaccinal (typhoïde, fièvre jaune...) - Prévention paludisme - Suivi grossesse normale - Analyses biologiques de détection de grossesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations de routine ou de contrôle auprès des médecins ou des dentistes - Dépistage de certaines tumeurs - Suivi post-partum - Consultations pour antécédents familiaux - Recours pour motifs administratifs (certificats, etc) 		<ul style="list-style-type: none"> - Primo-infection tuberculeuse - Rééducation périnéale - Strabisme de l'enfant de moins de 6 ans - Troubles de l'odontogénèse

Nature de l'action préventive		A. Eviter la survenue d'une maladie ou d'un état indésirable				TOTAL SECTION A	B. Dépister les maladies	C. Prendre en charge les facteurs de risque et les formes précoces des maladies			TOTAL ENSEMBLE
		A.1	A.2	A.3	B		C.1	C.2	TOTAL SECTION C		
PROGRAMME ASSNC		Mesures à visée environnementales	Prévention axées sur le comportement individuel	Prévention réalisée dans le cadre du système de soins		Dépistages	PEC des facteurs de risque et des comportements à risque	PEC des formes précoces des maladies			
Champs des Comptes de la santé (CS)	Programme de prévention ou de santé publique	Dépenses individualisables	0 Fcfp	0 Fcfp	95 030 926 Fcfp	95 030 926 Fcfp	165 831 854 Fcfp	93 719 386 Fcfp	0 Fcfp	93 719 386 Fcfp	354 582 166 Fcfp
		Dépenses non individualisables	0 Fcfp	224 523 194 Fcfp	0 Fcfp	224 523 194 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	224 523 194 Fcfp
	Total "Programmes"		0 Fcfp	224 523 194 Fcfp	95 030 926 Fcfp	319 554 120 Fcfp	165 831 854 Fcfp	93 719 386 Fcfp	0 Fcfp	93 719 386 Fcfp	579 105 360 Fcfp
	Hors programme de prévention ou de santé publique	Dépenses individualisables	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp
		Total "Hors Programmes"		0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp	0 Fcfp
Total "Programmes" et "Hors Programmes"		0 Fcfp	224 523 194 Fcfp	95 030 926 Fcfp	319 554 120 Fcfp	165 831 854 Fcfp	93 719 386 Fcfp	0 Fcfp	93 719 386 Fcfp	579 105 360 Fcfp	

A noter que le Dispositif de réinsertion et d'accompagnement en addictologie (DRAA) est un dispositif social, il n'apparaît donc pas dans le champs des CNS.

Organisme	Date	Libellé	Montant	Champ des comptes de la santé	Programme	Nature de l'action préventive
ASS-NC	2021	(602-06) Etudes	74 097 042 Fcfp	Dépenses NON individualisables du programme (Champ des CNS)	Etudes	A.2 Mesures de prévention axées sur le comportement individuel
ASS-NC	2021	(602-07) Vaccination anti-HPV	61 706 082 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Lutte contre les cancers	A.3 Actions de prévention dans le cadre du système de soins
ASS-NC	2021	(602-07) Coordination du dépistage organisé du cancer	25 735 366 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Lutte contre les cancers	B. Dépistages (examens, actes techniques, suivi chez les médecins)
ASS-NC	2021	(602-07) Coordination du dépistage organisé du cancer	36 777 871 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Lutte contre les cancers	B. Dépistages (examens, actes techniques, suivi chez les médecins)
ASS-NC	2021	(602-09) Prévention primaire	62 877 493 Fcfp	Dépenses NON individualisables du programme (Champ des CNS)	Addictologie	A.2 Mesures de prévention axées sur le comportement individuel
ASS-NC	2021	(602-09) Dispositif Déclic	55 985 692 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Addictologie	C.1 PEC des facteurs de risque et des comportements à risque
ASS-NC	2021	(602-10) Centre d'éducation	60 832 705 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Diabète	B. Dépistages (examens, actes techniques, suivi chez les médecins)
ASS-NC	2021	(602-10) Dépistage rétinopathie	5 390 543 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Diabète	C.1 PEC des facteurs de risque et des comportements à risque
ASS-NC	2021	(602-10) Vacances diététiques décentralisées	18 493 396 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Diabète	C.1 PEC des facteurs de risque et des comportements à risque
ASS-NC	2021	(602-10) Vacances prise en charge podologique	13 849 755 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Diabète	C.1 PEC des facteurs de risque et des comportements à risque
ASS-NC	2021	(602-11) Prévention primaire	31 421 868 Fcfp	Dépenses NON individualisables du programme (Champ des CNS)	Maladies sexuellement transmissibles	A.2 Mesures de prévention axées sur le comportement individuel
ASS-NC	2021	(602-11) Dispositifs de distribution des préservatifs	0 Fcfp	Dépenses NON individualisables du programme (Champ des CNS)	Maladies sexuellement transmissibles	A.2 Mesures de prévention axées sur le comportement individuel
ASS-NC	2021	(602-12) Prévention primaire	32 228 187 Fcfp	Dépenses NON individualisables du programme (Champ des CNS)	Prévention de la surcharge pondérale	A.2 Mesures de prévention axées sur le comportement individuel
ASS-NC	2021	(602-13) Actions de sensibilisation	10 320 260 Fcfp	Dépenses NON individualisables du programme (Champ des CNS)	Rhumatisme articulaire aigue	A.2 Mesures de prévention axées sur le comportement individuel
ASS-NC	2021	(602-13) Dépistage précoce systématique de la CRC	13 812 299 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Rhumatisme articulaire aigue	B. Dépistages (examens, actes techniques, suivi chez les médecins)
ASS-NC	2021	(602-14) Dispositif de scellement prophylactique des sill	15 502 404 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Promotion de la santé orale	B. Dépistages (examens, actes techniques, suivi chez les médecins)
ASS-NC	2021	(602-14) Prévention primaire	13 578 344 Fcfp	Dépenses NON individualisables du programme (Champ des CNS)	Promotion de la santé orale	A.2 Mesures de prévention axées sur le comportement individuel
ASS-NC	2021	(602-15) Tuberculose	13 171 209 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)	Tuberculose	B. Dépistages (examens, actes techniques, suivi chez les médecins)
ASS-NC	2021	Centre de vaccination covid	33 324 844 Fcfp	Dépenses individualisables du programme (Champ des CNS)		A.3 Actions de prévention dans le cadre du système de soins



Santé pour tous

L'Agence Sanitaire et Sociale
de la Nouvelle-Calédonie

16 rue Gallieni, Centre-ville de Nouméa
BP P4 – 98851 Nouméa cedex
tél : 25 07 60 – fax : 25 07 63
courriel : secretariat@ass.nc
site : santepourtous.nc